

## *2018 - Débroussaillage et maintien en état débroussaillé*



Mise en application des obligations légales  
de débroussaillage (OLD) sur la  
commune

# OLD – Saint-Gély du Fesc (Hérault)









# OLD – Saint-Gély du Fesc (Hérault)











## Code forestier



Arrêté Préfectoral  
n° DDTM34-2013-03-02999  
du 11 mars 2013



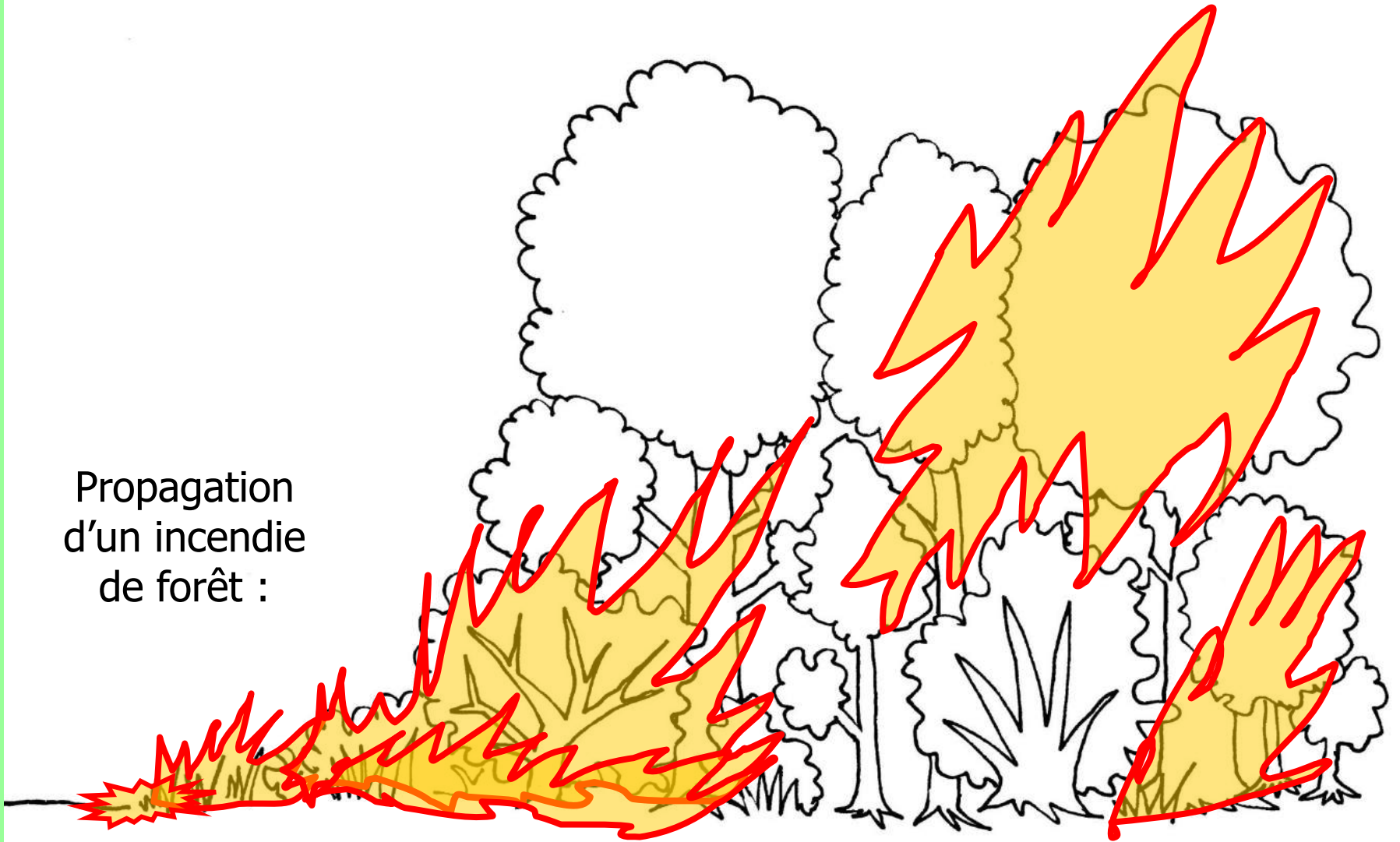
## Pourquoi débroussailler ?

# ***Débroussaillage***

Ce sont les opérations de réduction des combustibles végétaux de toute nature dans le but de **diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies**. Ces opérations assurent une rupture suffisante de la continuité du couvert végétal. Elles peuvent comprendre l'élagage des sujets maintenus et l'élimination des rémanents de coupes.

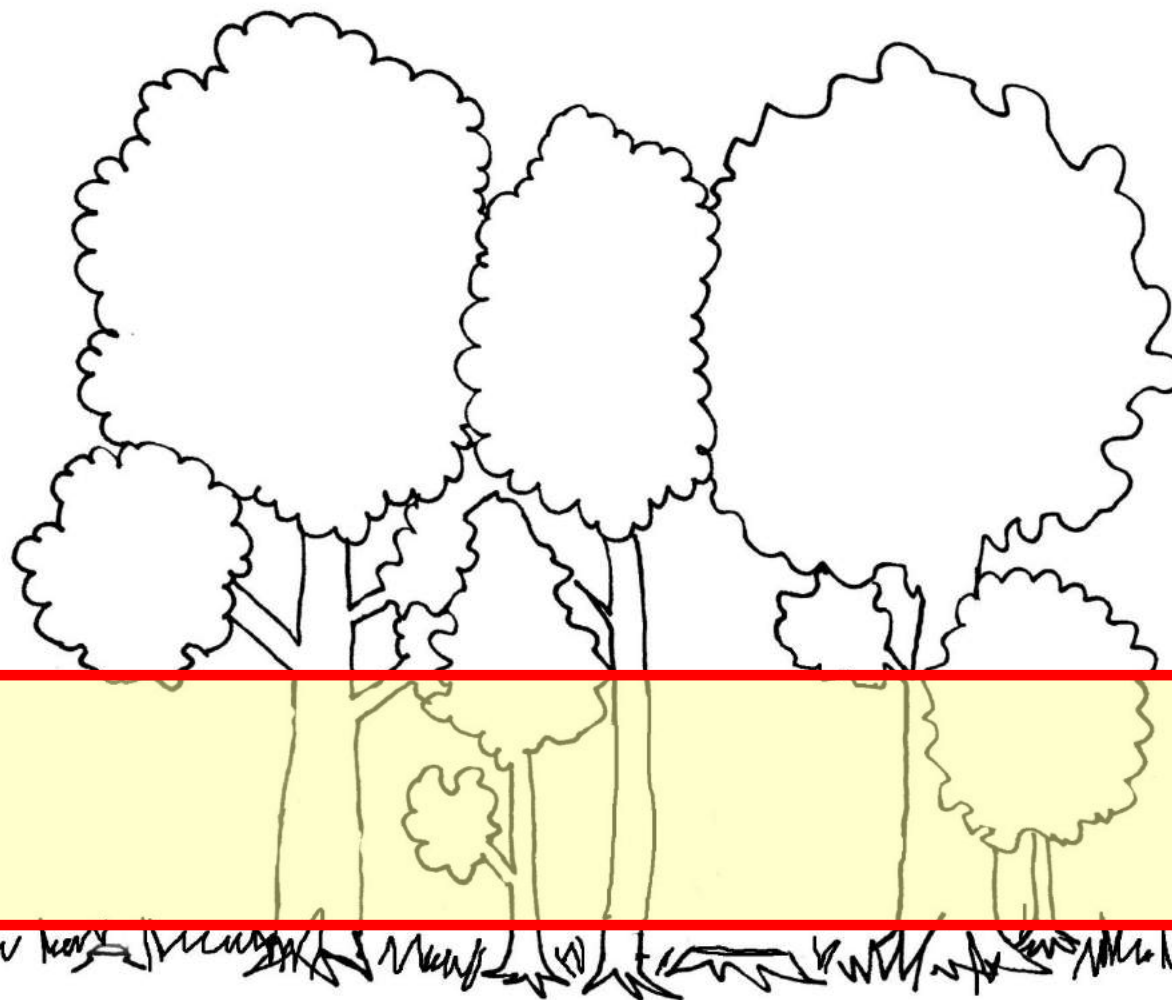


Propagation  
d'un incendie  
de forêt :



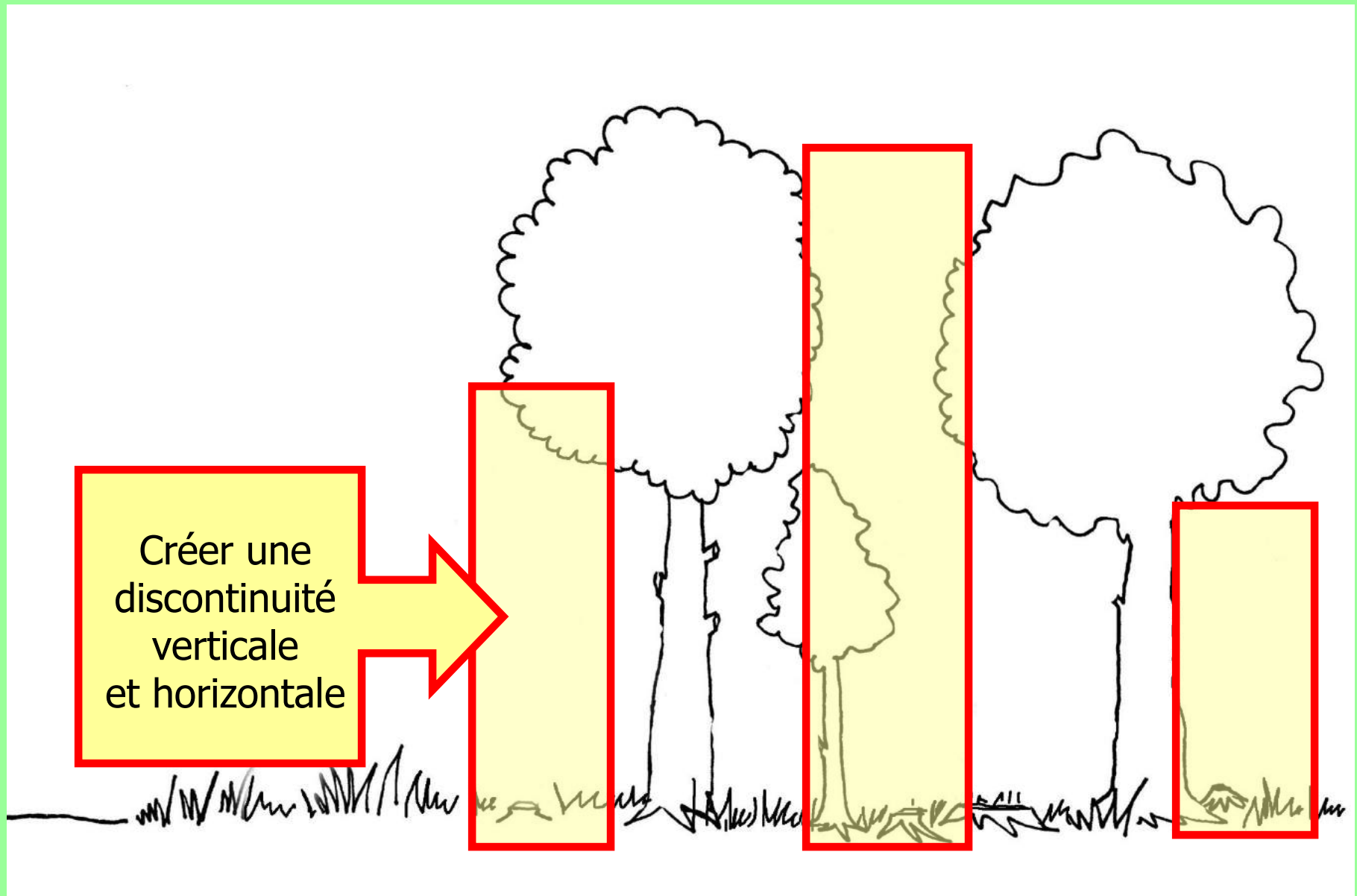
Les herbes et broussailles propagent le feu aux cimes des arbres.

Créer une  
discontinuité  
verticale



Objectif : ralentir la progression du feu et diminuer son intensité





Objectif : protéger la forêt et faciliter le travail des pompiers

Objectifs du débroussaillage :

Protection de  
la forêt et  
des biens

Intervention  
facilitée des  
pompiers





# OLD – Saint-Gély du Fesc (Hérault)





# OLD – Saint-Gély du Fesc (Hérault)



GRABELS 13 septembre 2007



# OLD – Saint-Gély du Fesc (Hérault)



GRABELS 20 septembre 2007





GRABELS 15 octobre 2007



## Où débroussailler ?

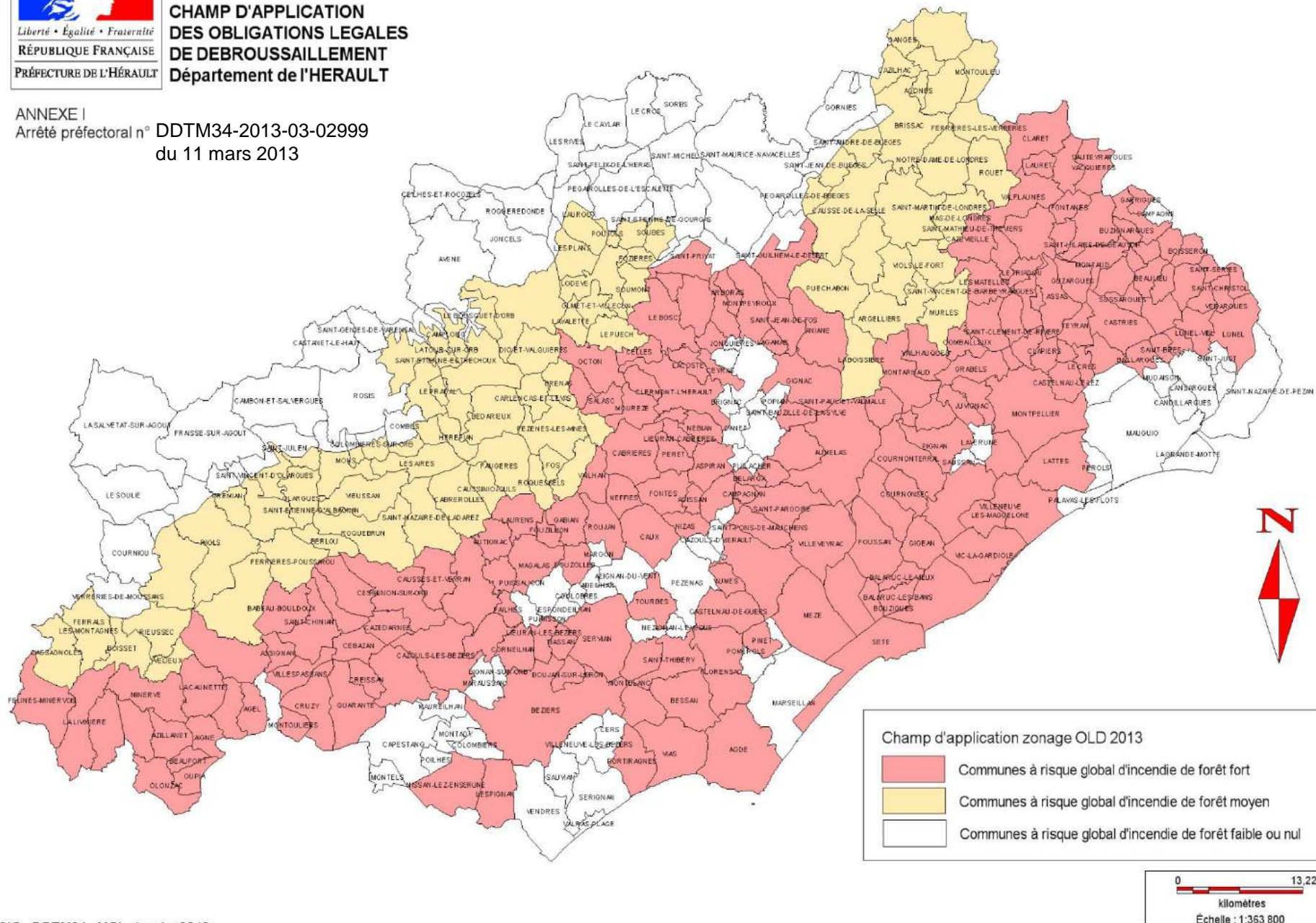


# PREVENTION DES INCENDIES DE FORÊT

CHAMP D'APPLICATION  
DES OBLIGATIONS LEGALES  
DE DEBROUSSAILLEMENT  
Département de l'HERAULT

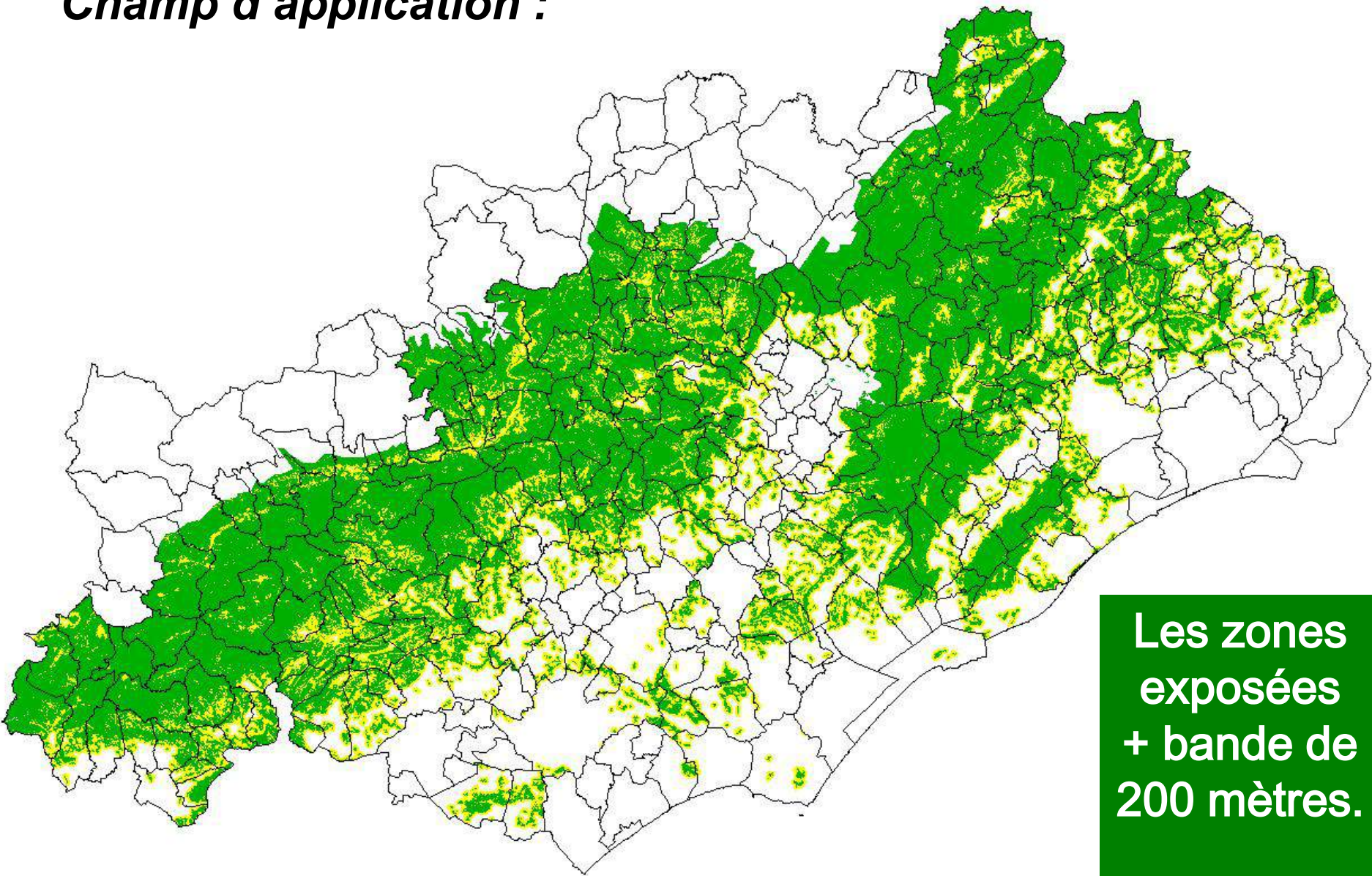
ANNEXE I

Arrêté préfectoral n° DDTM34-2013-03-02999  
du 11 mars 2013





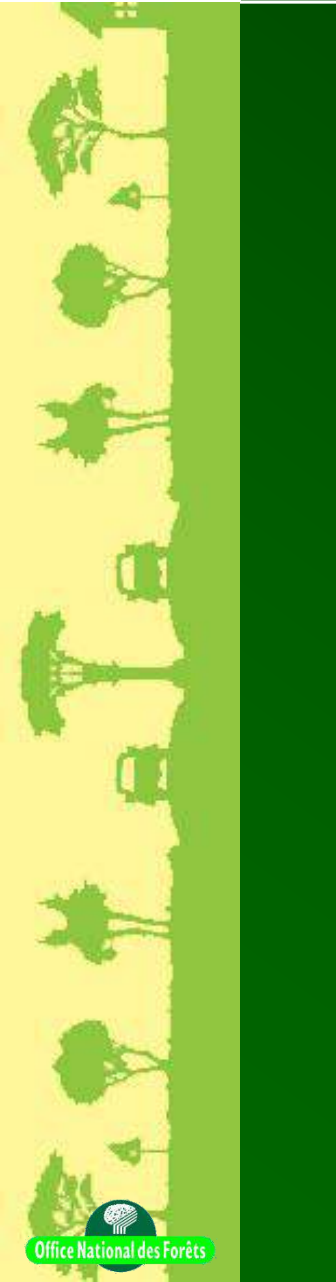
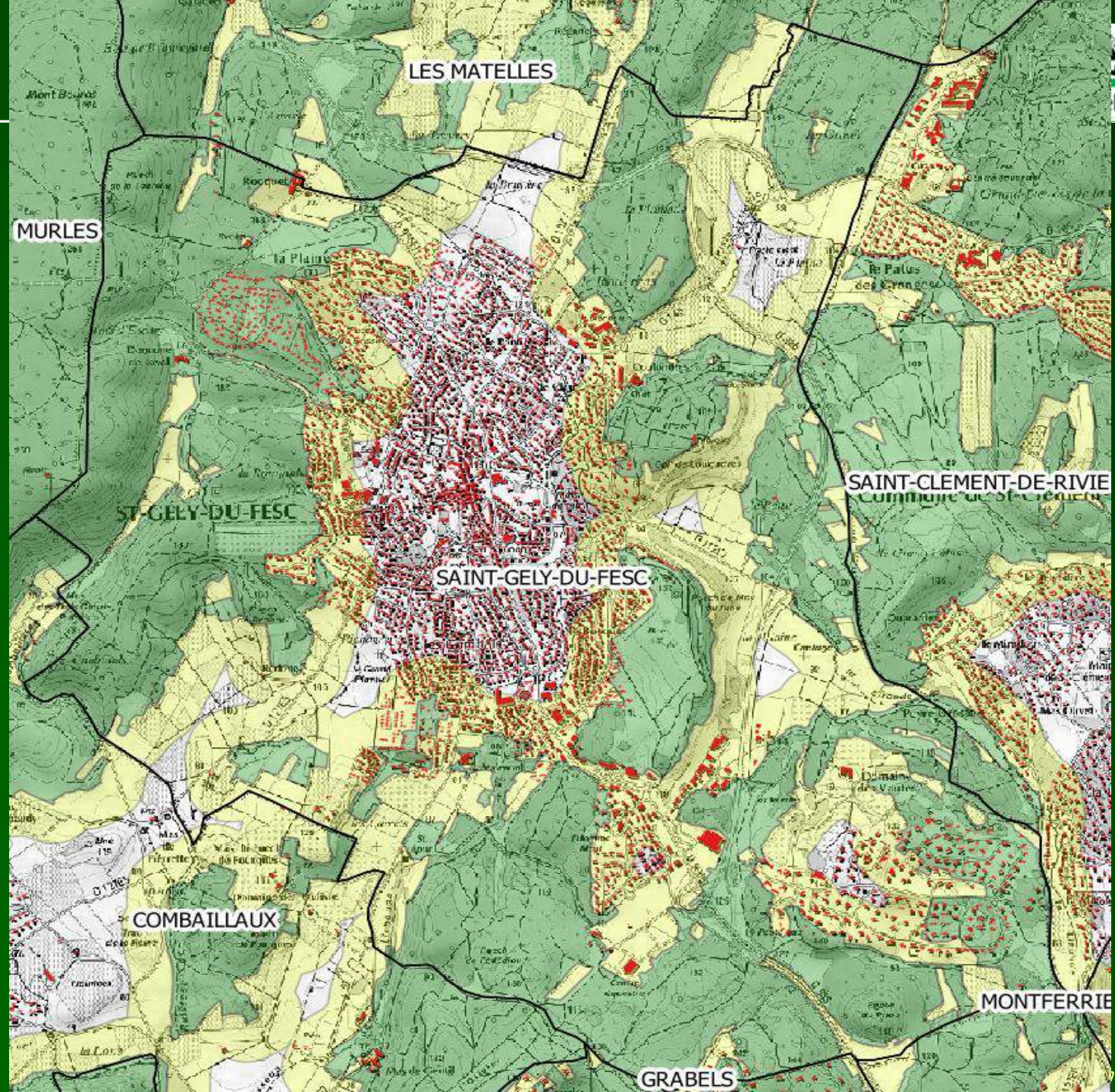
## ***Champ d'application :***



**Les zones  
exposées  
+ bande de  
200 mètres.**

<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Etudes-Cartes-Donnees/Atlas-cartographique/Foret/Protection-de-la-foret-contre-l-incendie/Debroussaillage>





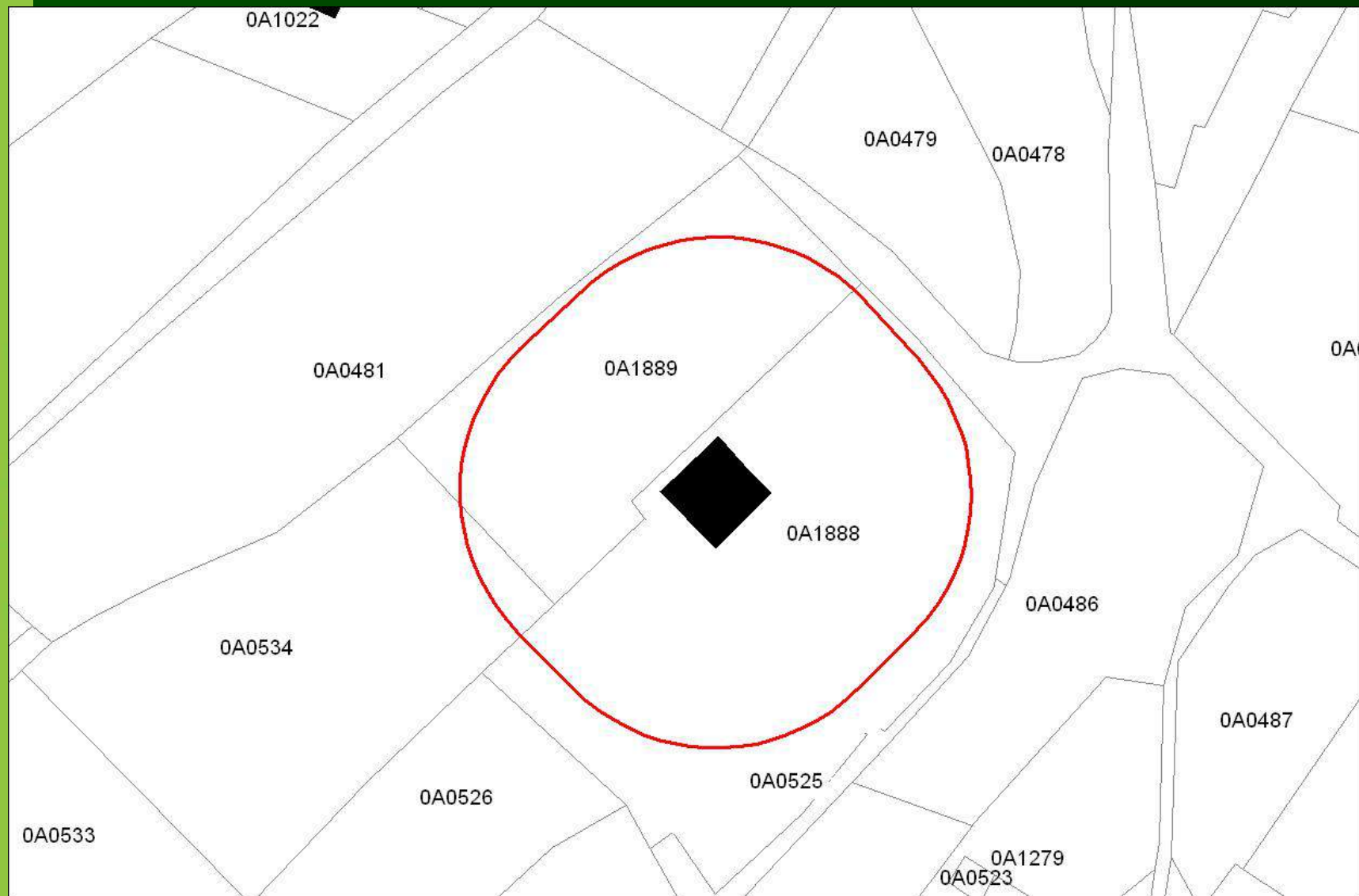


## Qui doit débroussailler quoi ?

1°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 50 mètres autour des constructions, chantiers et installations de toute nature. Les travaux sont à la charge du propriétaire de la construction, du chantier ou de l'installation de toute nature.

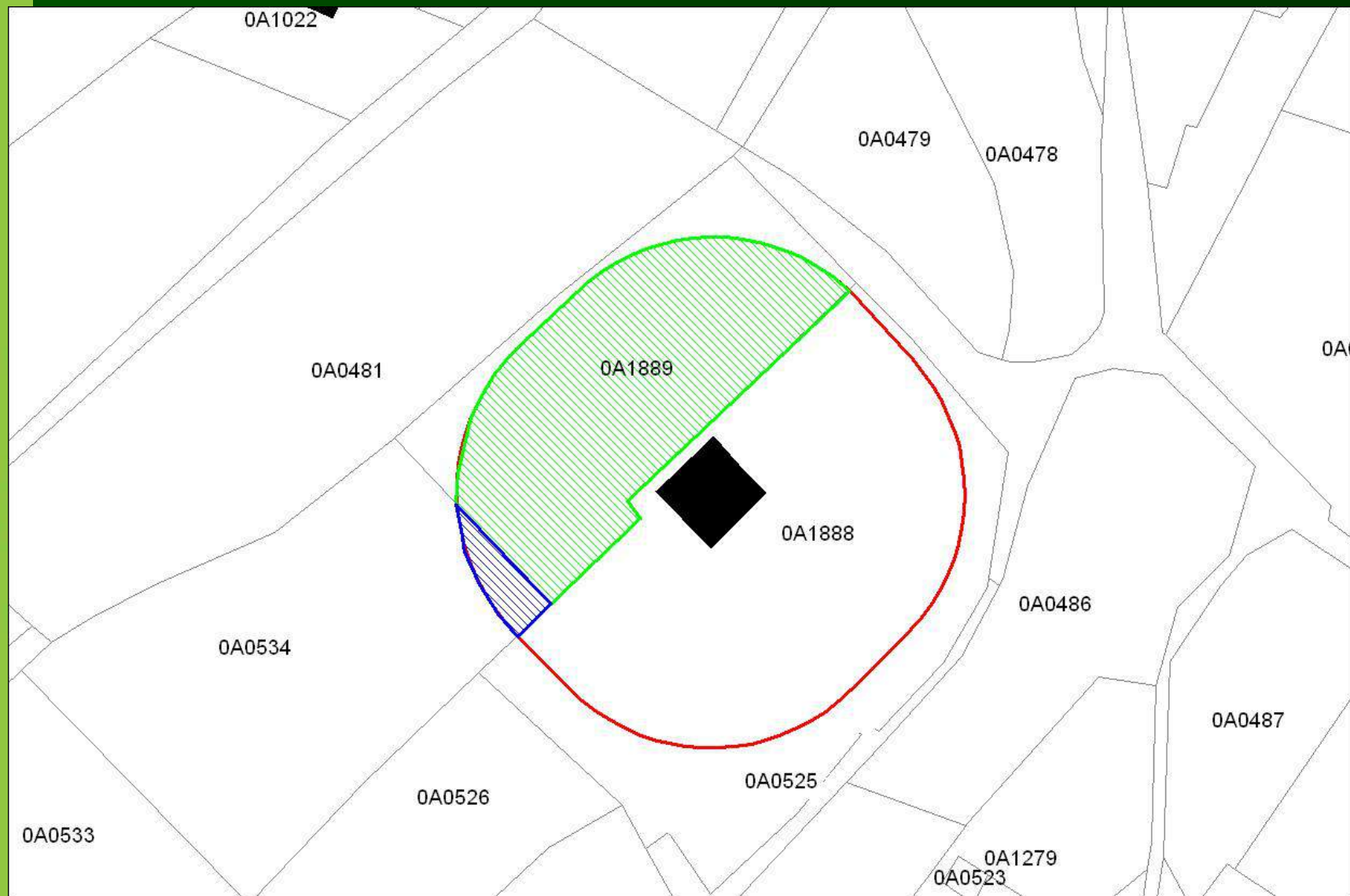
2°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre de la voie privée qui dessert les constructions ci-dessus.

# OLD – Saint-Gély du Fesc (Hérault)





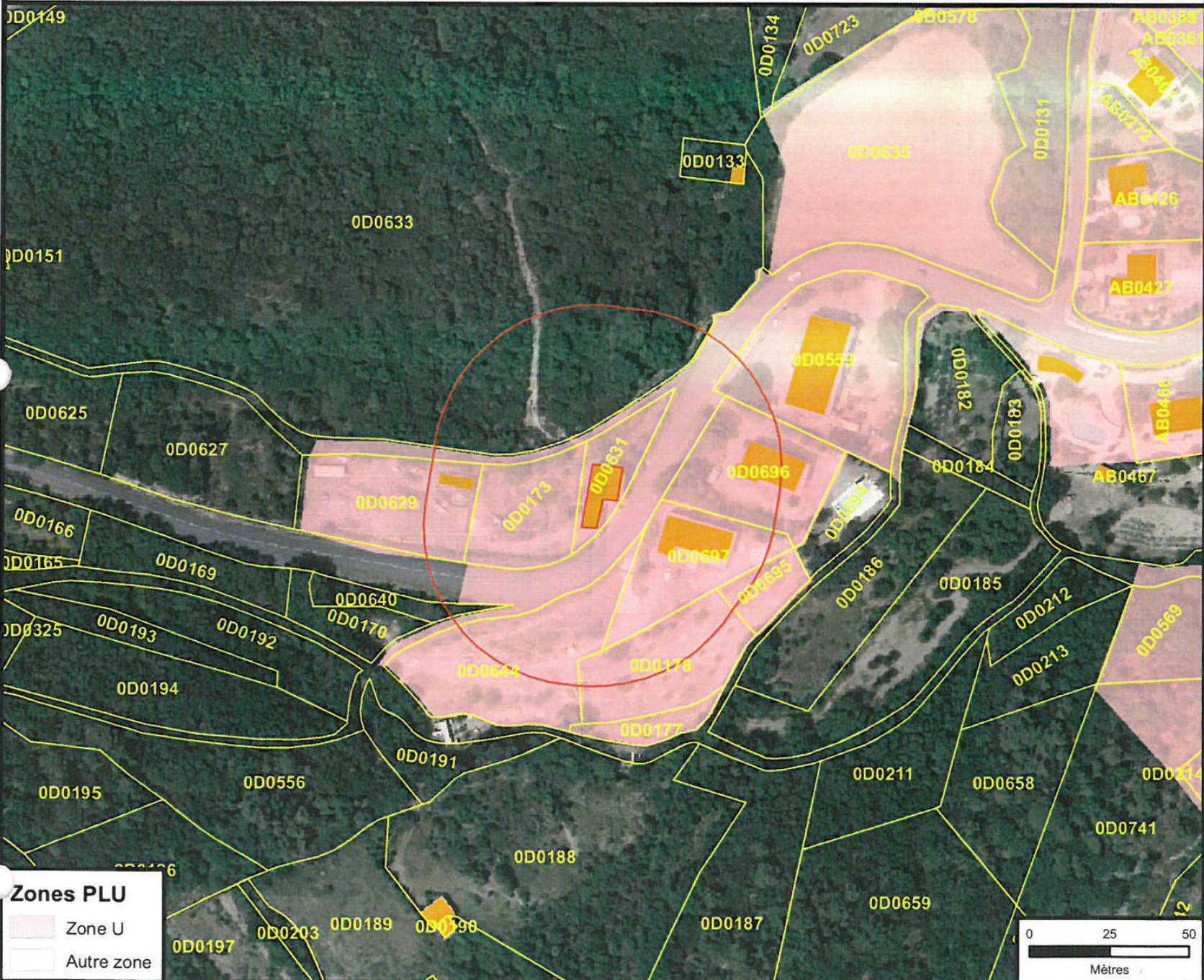
# OLD – Saint-Gély du Fesc (Hérault)



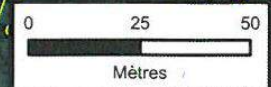
3°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsqu'il est situé dans une zone U du plan local d'urbanisme, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain, que celui-ci soit construit ou non.

4°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsque celui-ci est situé dans la zone constructible des communes non dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain, que celui-ci soit construit ou non.





**Zones PLU**  
Zone U  
Autre zone





5°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsqu'il est situé dans une ZAC, un lotissement ou une AFU, les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain, que celui-ci soit construit ou non.

6°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur la totalité du terrain lorsqu'il s'agit d'un terrain de camping ou servant d'aire de stationnement de caravane. Les travaux sont à la charge du propriétaire du terrain de camping ou servant d'aire de stationnement de caravane.



7°- Le débroussaillage et le maintien en état débroussaillé doivent être réalisés sur une profondeur de 5 mètres de part et d'autre des voies ouvertes à la circulation automobile publique.

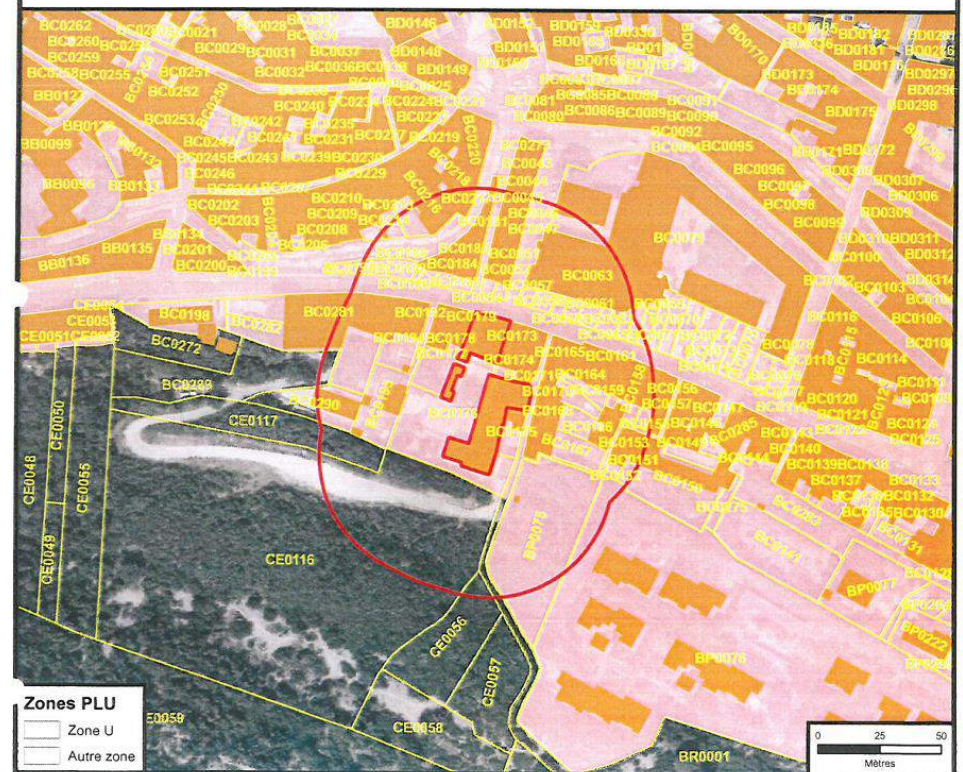
*Le responsable des infrastructures est prioritaire en cas de superposition (L134-14 du code forestier).*

Exemple de fiche de contrôle établie par l'ONF sur la commune de Clermont-Hérault

Commune de		CLERMONT L'HERAULT				Zone OLD : Zone exposée		Zone PRIFF :		Année <b>2016</b>	
Référence cadastrale	BC0176	Zone d'interface		oui	non	Zone PLU		Ua		IDU	
Objet du contrôle :		Terrain		oui	non	Habitation		oui	non	34079-BC0176	
		Construction		oui	non	Annexes		oui	non		

HERAULT		
Adresse		
0010 RUE COUTELLERIE		
34800 CLERMONT L HERAULT		
Adresse du contrôlé (si différent)		
Représentant de l'indivision		oui non





## Quand doit-on débroussailler ?

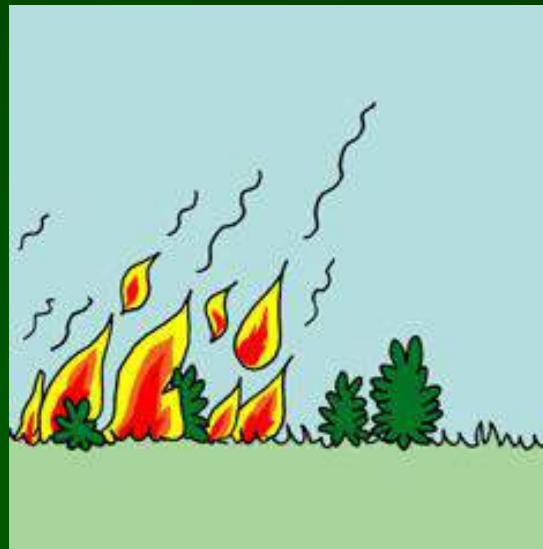
Les OLD doivent pouvoir être constatées en tout temps !

Risque d'incendie plus lié aux conditions météorologiques qu'à la saisonnalité du phénomène.

Les périodes les plus favorables pour réaliser les travaux : l'automne, l'hiver et le début du printemps (incinération possible).



## Un jour d'été très chaud ...



Le débroussaillage, oui ! Mais éviter l'été !  
(risque potentiel de départs de feux)

Si pas de possibilité de reporter les travaux

➔ Finir les travaux tôt le matin avant 11 heures

Été 2017 : 46 % des causes d'origine accidentelle (source :  
Prométhée)

## LE SAVIEZ-VOUS ?



**50 KG**

DE DÉCHETS VERTS BRÛLÉS  
ÉMETTENT AUTANT  
DE PARTICULES QUE

**9 800 KM**

PARCOURUS PAR UNE VOITURE DIESEL  
RÉCENTE EN CIRCULATION URBAINE,

**37 900 KM**

POUR UNE VOITURE ESSENCE !

(source Lig'Air)

EN FRANCE  
**42 000 DÉCÈS**  
PRÉMATURÉS PAR AN  
SONT ATTRIBUÉS À LA POLLUTION  
DE L'AIR ET NOTAMMENT AUX  
**PARTICULES  
FINES PM 2,5**  
PRODUITES PAR  
LES ACTIVITÉS HUMAINES.

(données issues du programme  
« un air pur pour l'Europe »)

www.goody.fr

## EN SAVOIR PLUS, CONTACTEZ :



**Préfecture région Centre**  
Réglementation

[www.centre.developpement-durable.gouv.fr](http://www.centre.developpement-durable.gouv.fr)



**ADEME Centre**

Prévention et gestion des déchets  
[www.centre.ademe.fr](http://www.centre.ademe.fr)



**ARS Effets sur la santé**  
[www.ars.centre.sante.fr](http://www.ars.centre.sante.fr)



**Région Centre**

[www.regioncentre.fr](http://www.regioncentre.fr)



**Lig'Air Surveillance de la qualité**

de l'air en région Centre  
[www.ligair.fr](http://www.ligair.fr)



# LE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS VERTS : C'EST INTERDIT !



ARRÊTEZ DE VOUS ENFLAMMER !!



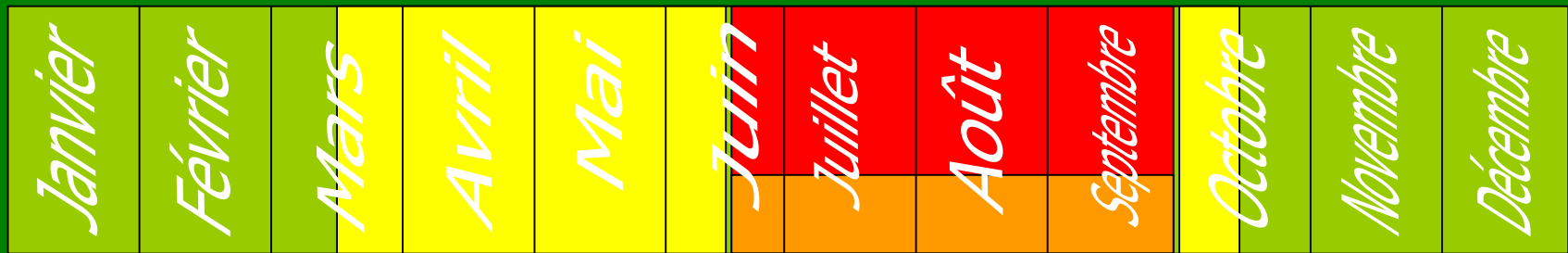


Le Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit tout brûlage de déchets verts (tonte de pelouse, taille de haies, feuilles mortes, ...) toute l'année.

Les produits issus de l'agriculture (sarments, chaumes...) et de la sylviculture (bois, branchages...) ne sont pas concernés par le RSD.

**Donc possibilité de brûler les produits issus du débroussaillage sous réserve de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'emploi du feu de 2002.**

## Propriétaires et ayants-droit:



16 juin-30 septembre

**Interdiction\***



16 mars-15 juin et 1er octobre-15 octobre

**Régime déclaratif**



1er janvier-15 mars et 16 octobre-31 décembre

**Période non réglementée**



## Comment débroussailler ?

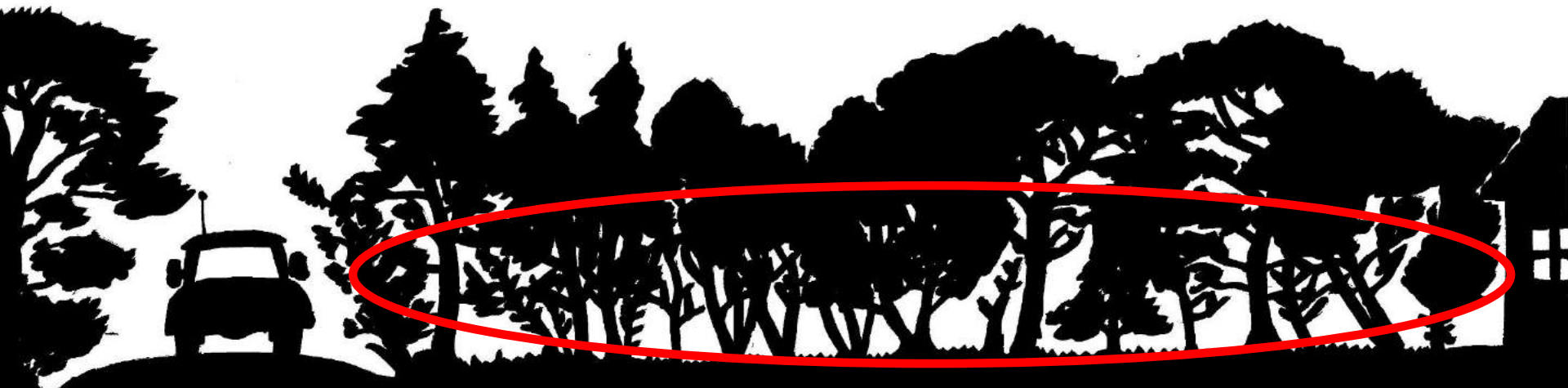
## ***Annexe 2 - Modalités techniques :***



**1. Coupe et élimination de la  
végétation ligneuse basse**



## ***Annexe 2 - Modalités techniques :***



**2. Coupe et élimination des arbres et arbustes morts, déperrissants ou sans avenir ;**

## ***Annexe 2 - Modalités techniques :***



**3. Coupe et élimination des arbres et arbustes en densité excessive ;**

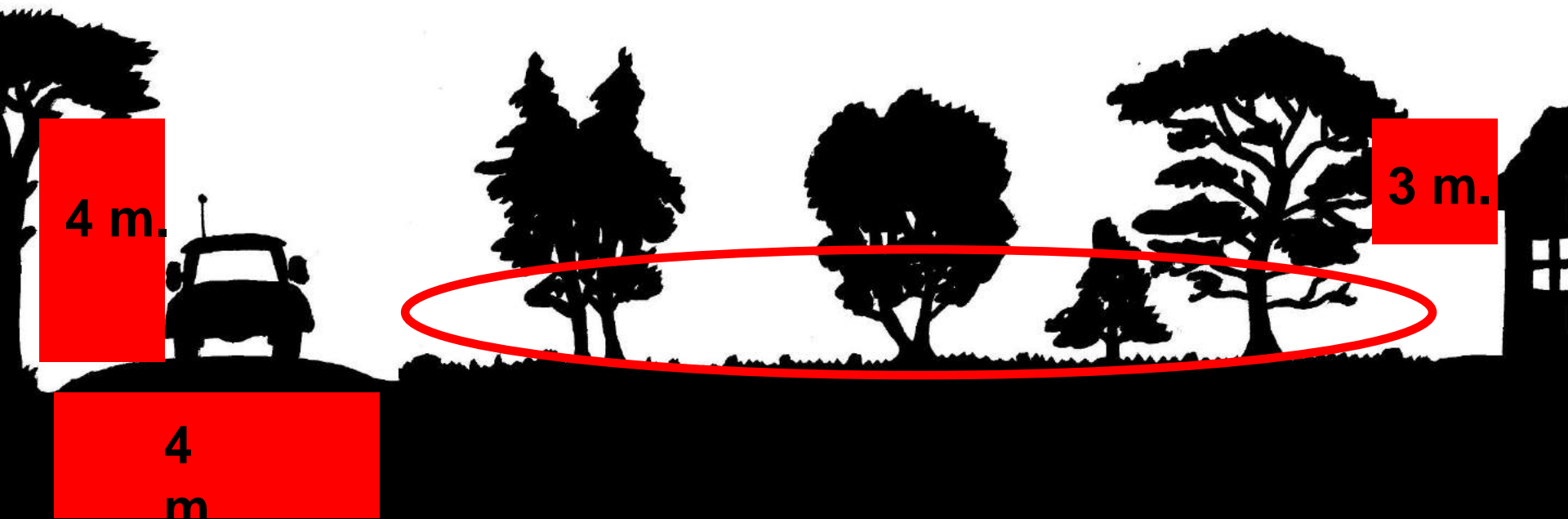


## Annexe 2 - Modalités techniques :



4. Coupe et élimination des végétaux dans le périmètre des constructions et à l'aplomb des des voies ;

## Annexe 2 - Modalités techniques :



### 5. Élagage des arbres conservés



## ***Annexe 2 - Modalités techniques :***



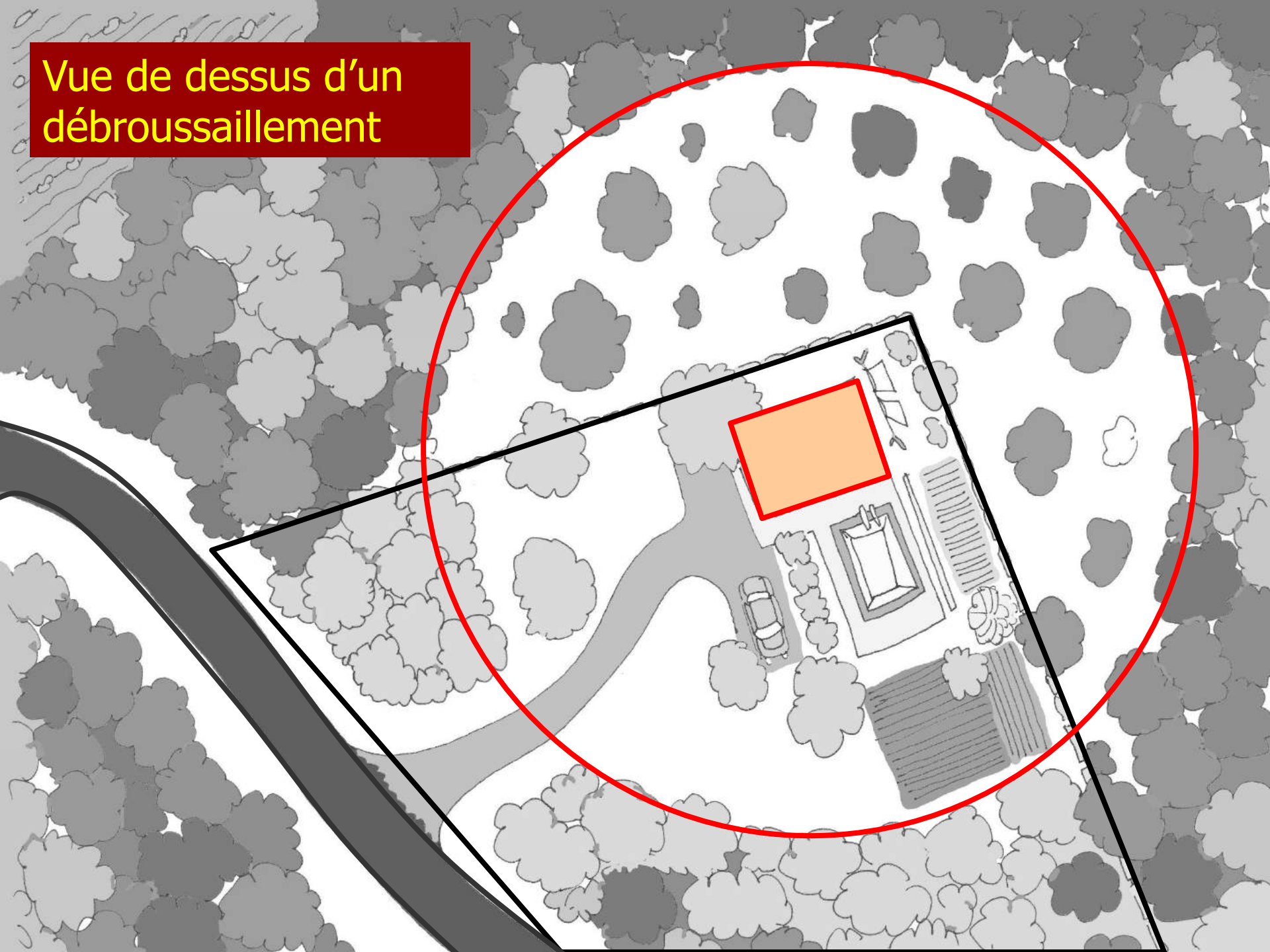
**6. Élimination de tous les rémanents.**

## ***Annexe 2 - Modalités techniques :***





Vue de dessus d'un débroussaillage



## Exemples de travaux conformes de débroussaillage réglementaire en photos





CASTRIES





FONTANES





Non  
Débroussaillé

Débroussaillé

SETE





Non Débroussaillé

Débroussaillé

SETE

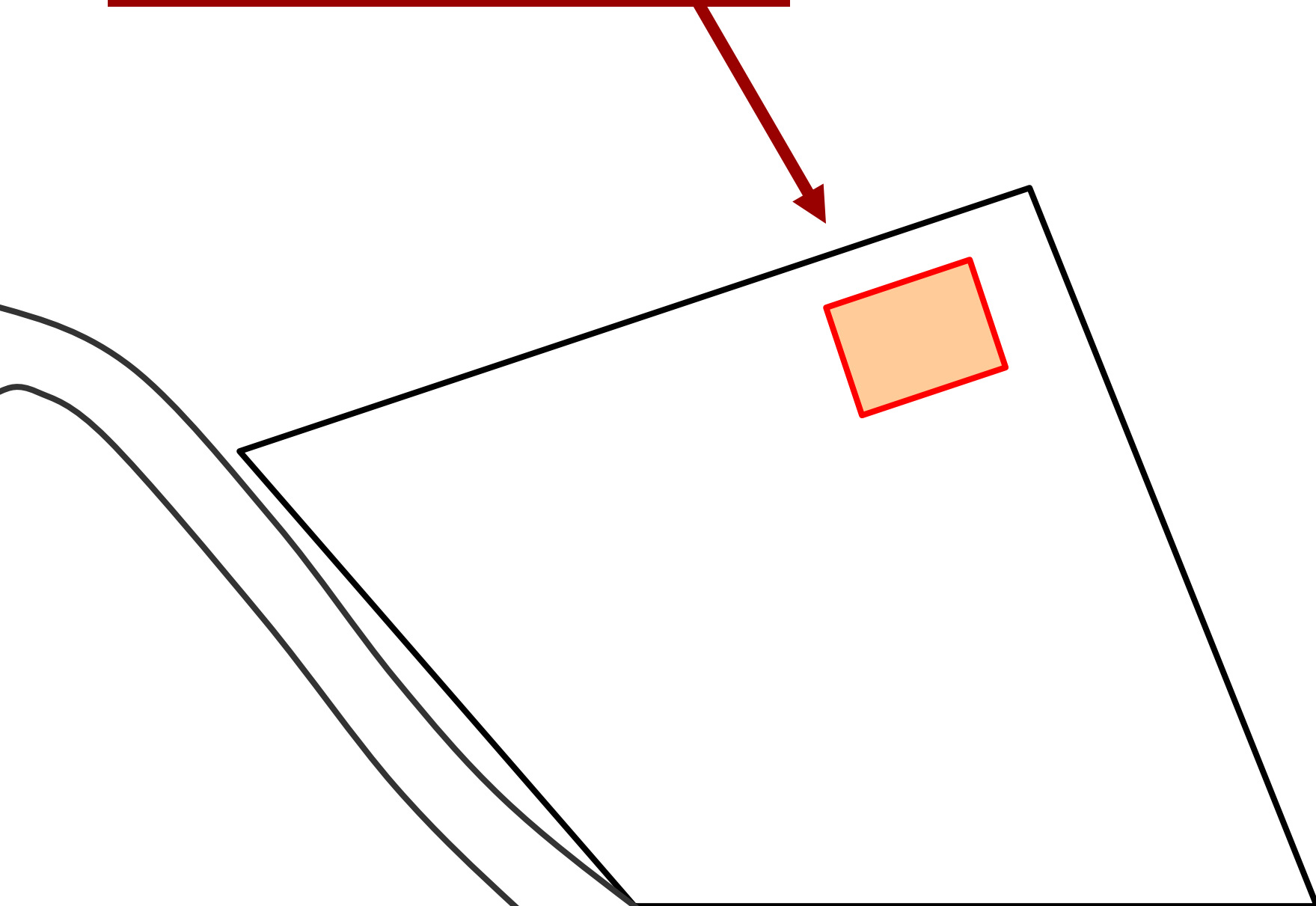


# Représentation de la largeur à débroussailler le long d'une voirie et du gabarit (Saint-Mathieu-de-Trévières)





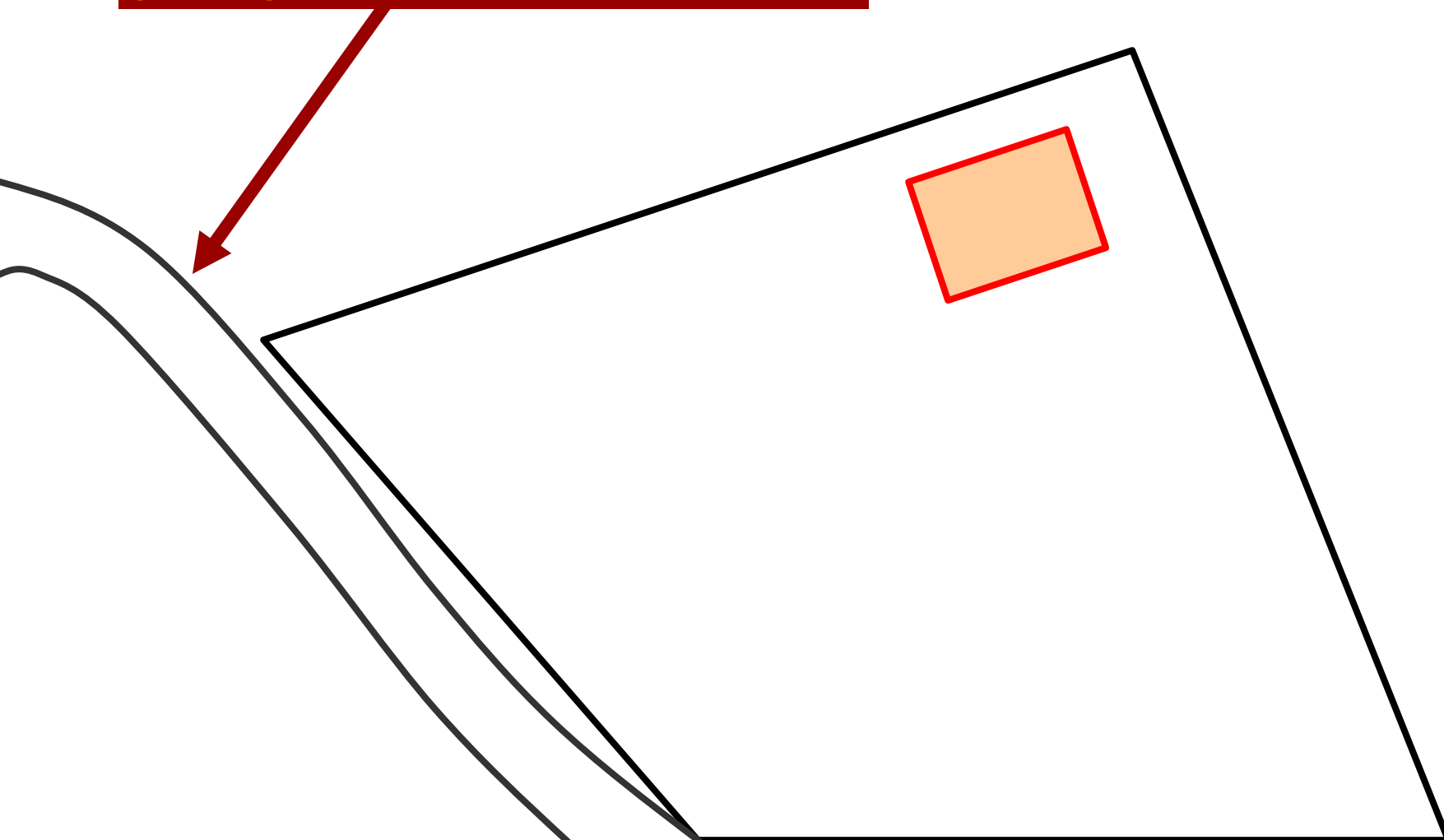
Construction en zone exposée  
aux incendies de forêt





Construction en zone exposée  
aux incendies de forêt

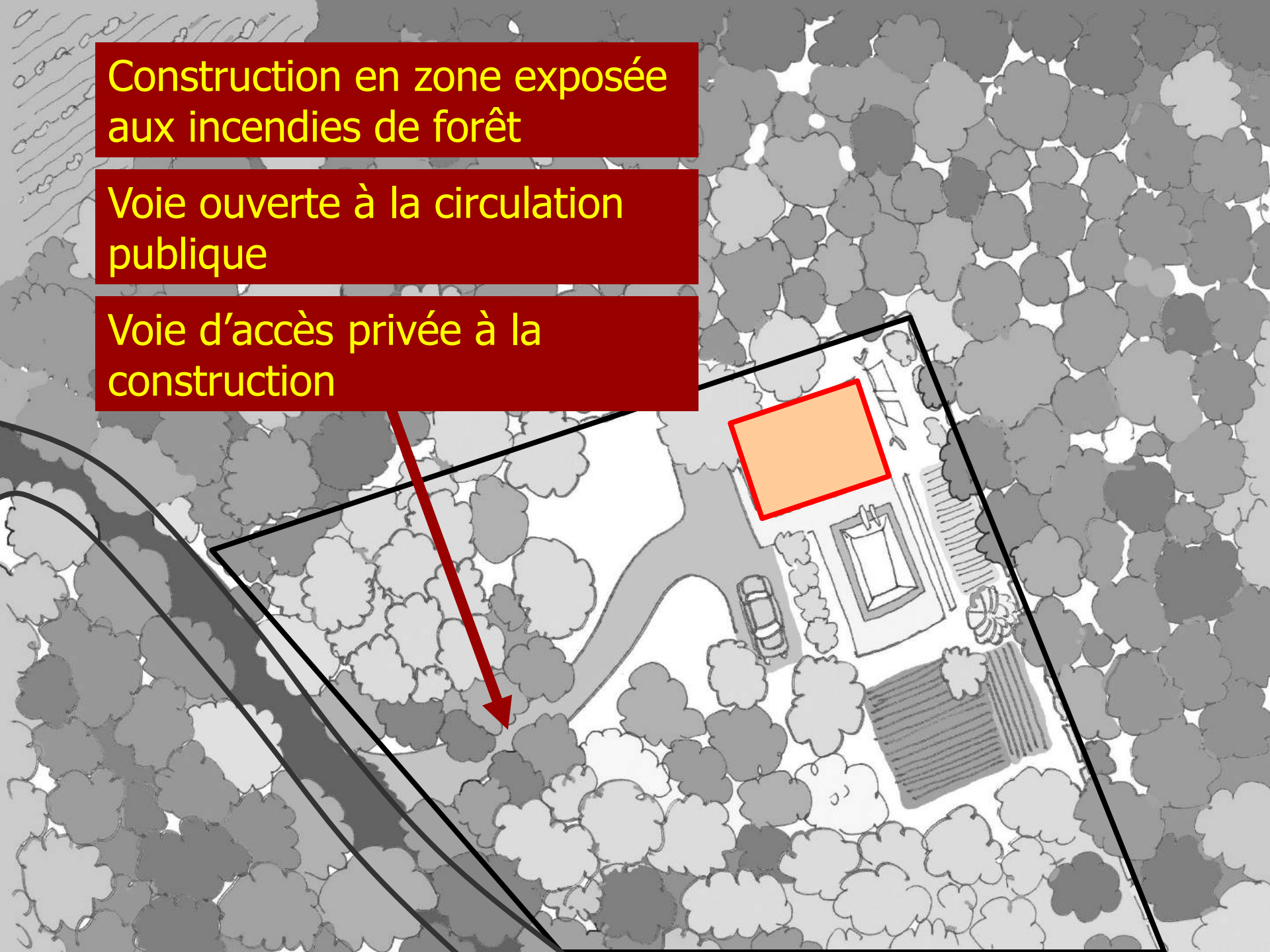
Voie ouverte à la circulation  
publique



Construction en zone exposée  
aux incendies de forêt

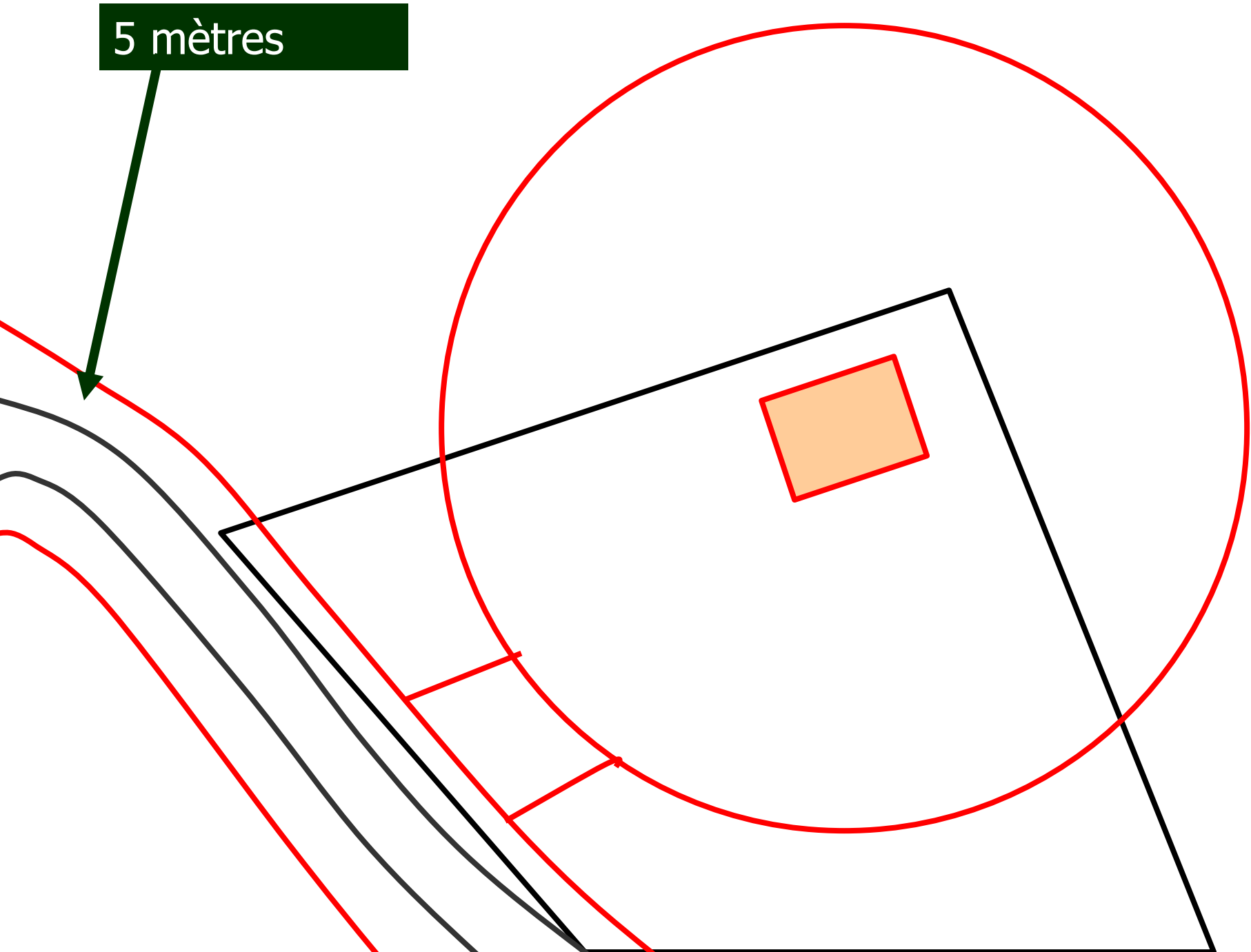
Voie ouverte à la circulation  
publique

Voie d'accès privée à la  
construction



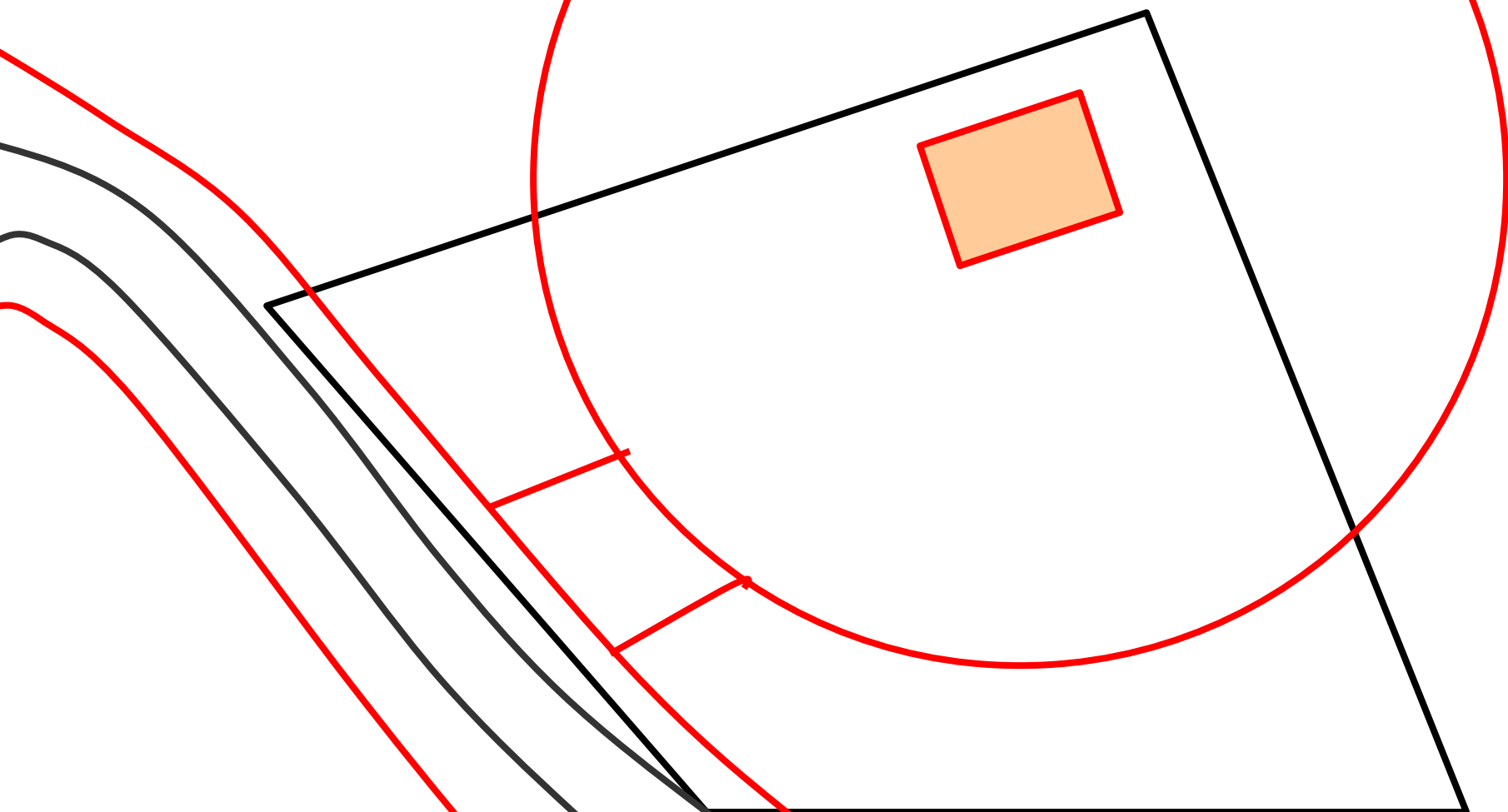


5 mètres



5 mètres

50 mètres

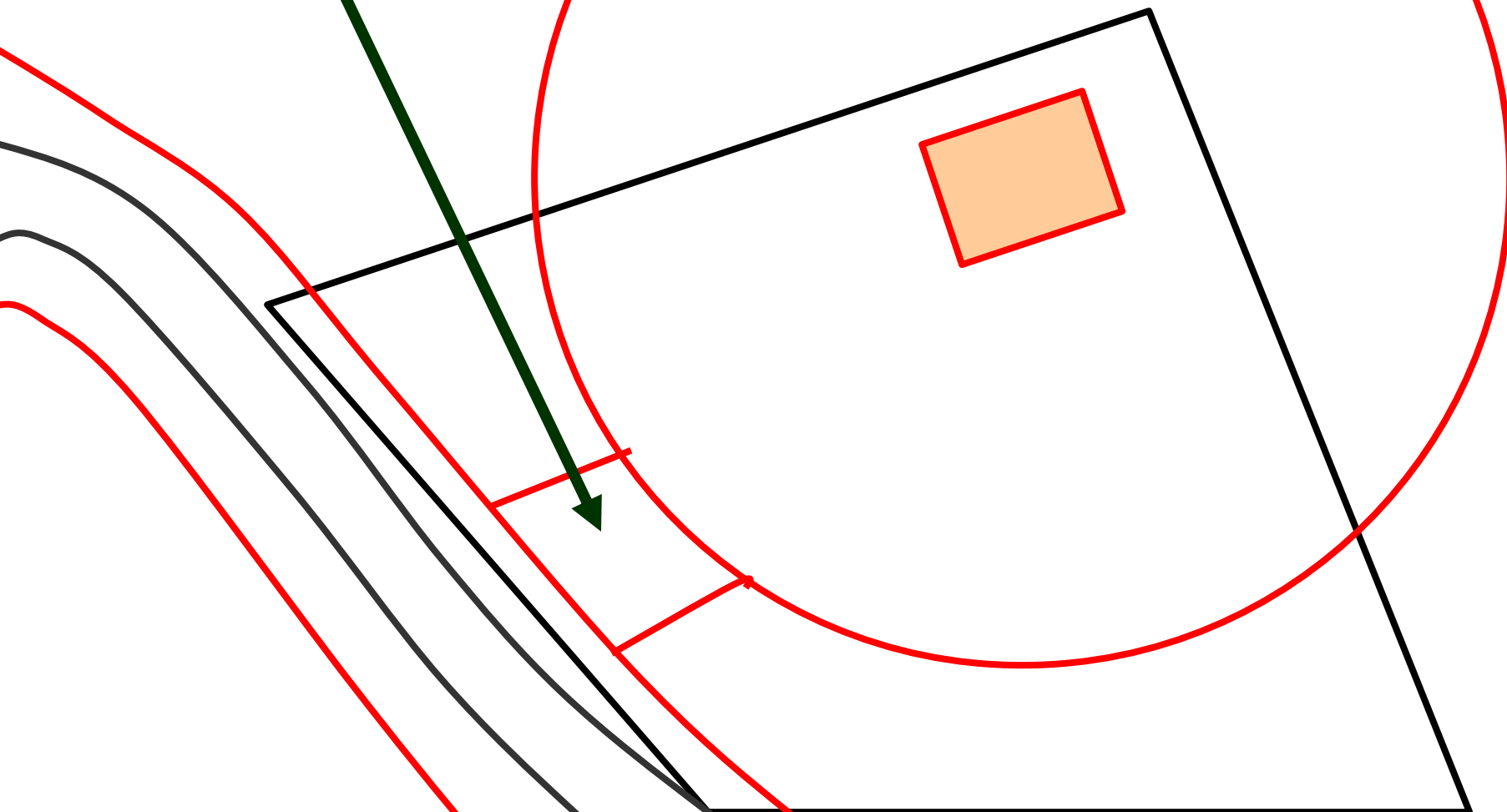




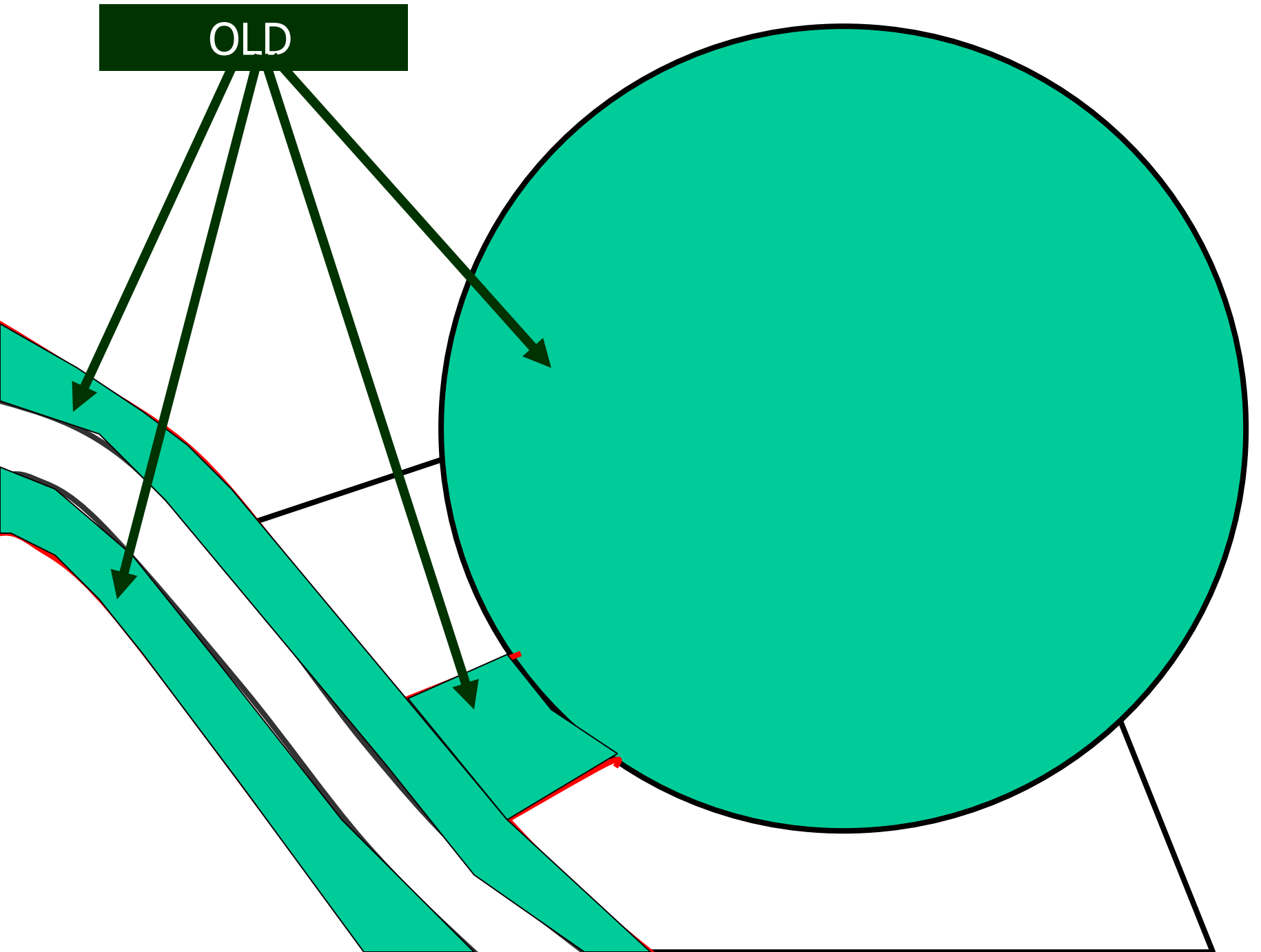
5 mètres

50 mètres

5 mètres

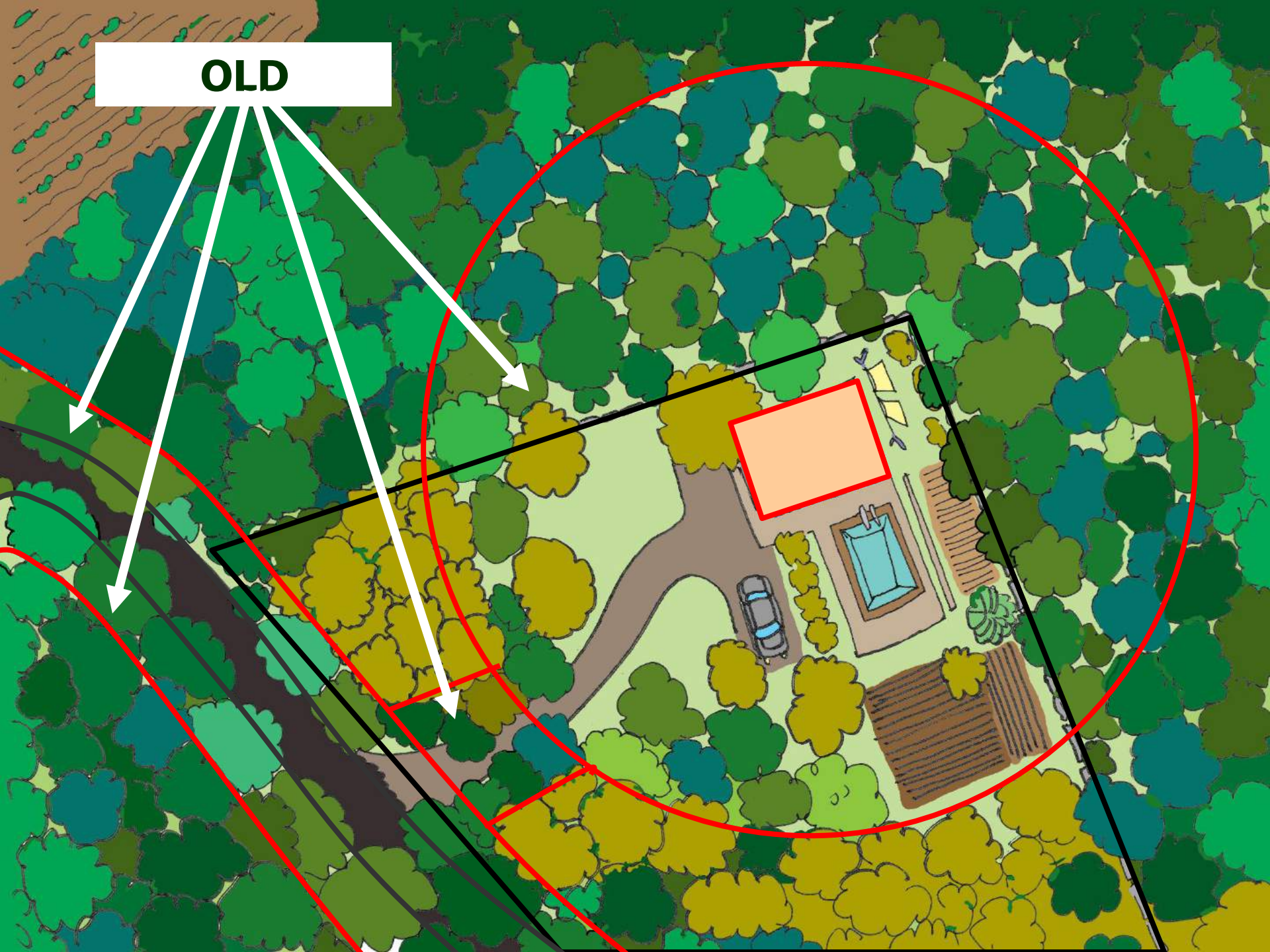


OLD





**OLD**









5 mètres









5 mètres









50 mètres

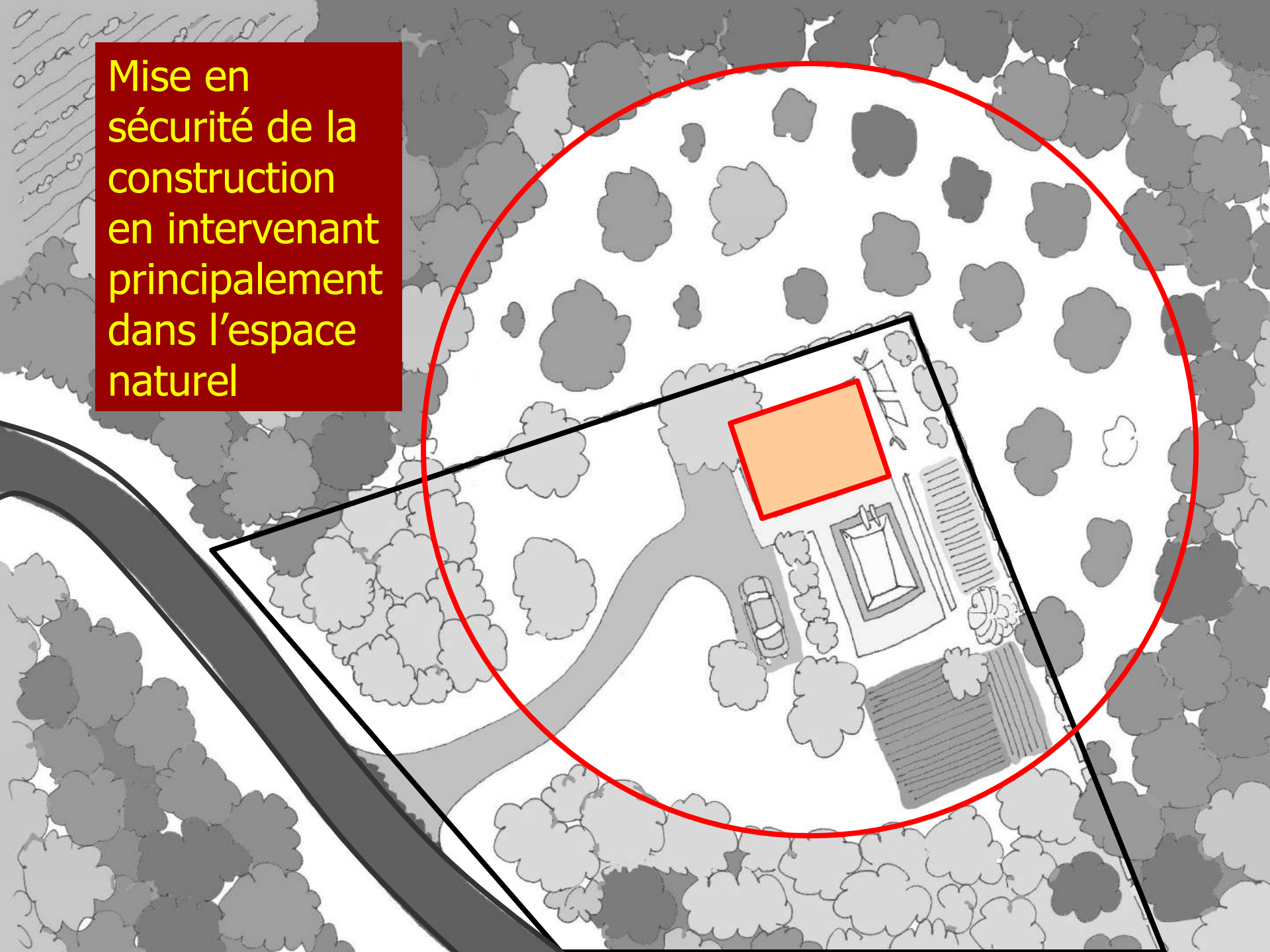




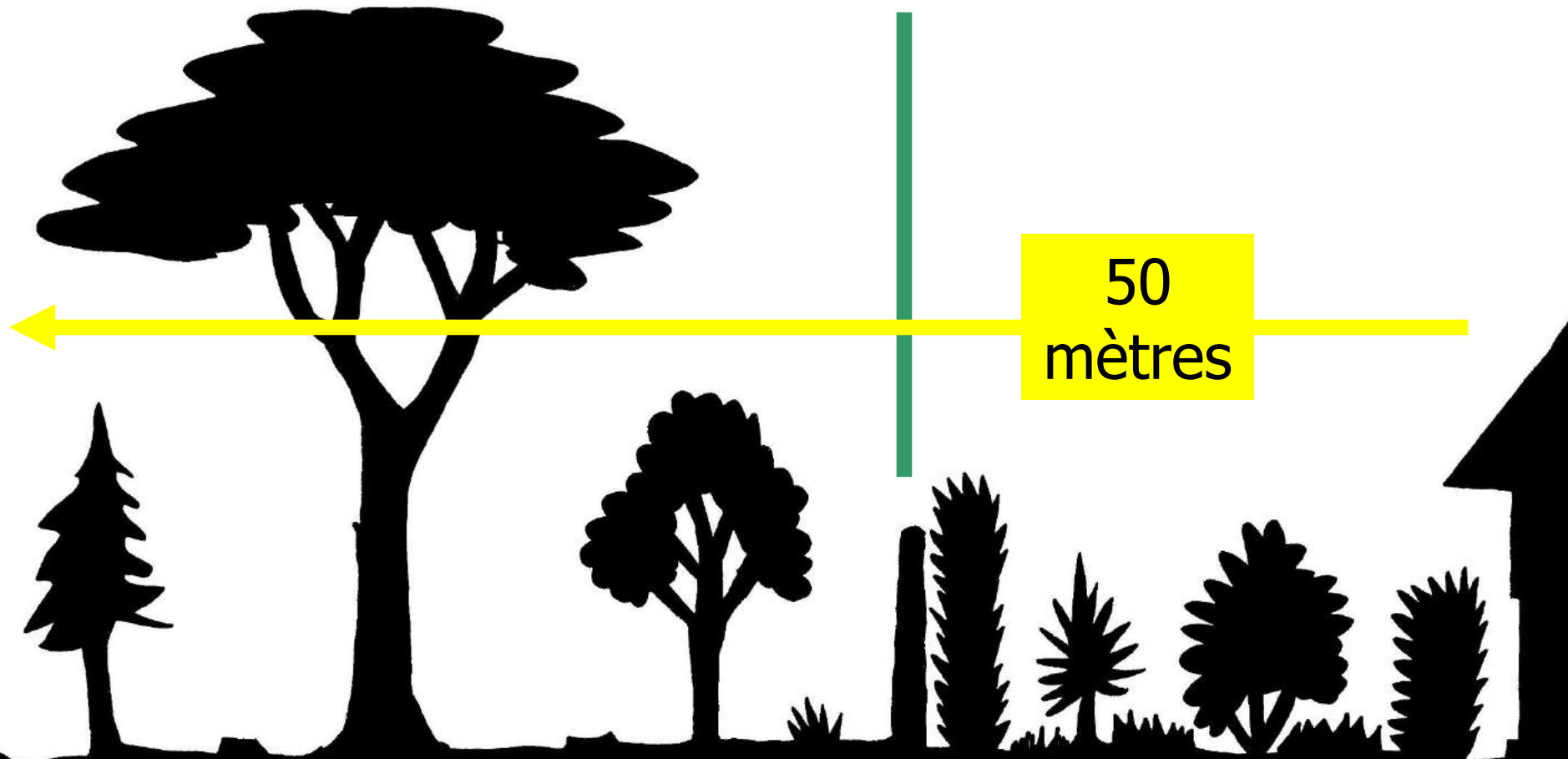




Mise en  
sécurité de la  
construction  
en intervenant  
principalement  
dans l'espace  
naturel



# Le jardin d'agrément entretenu

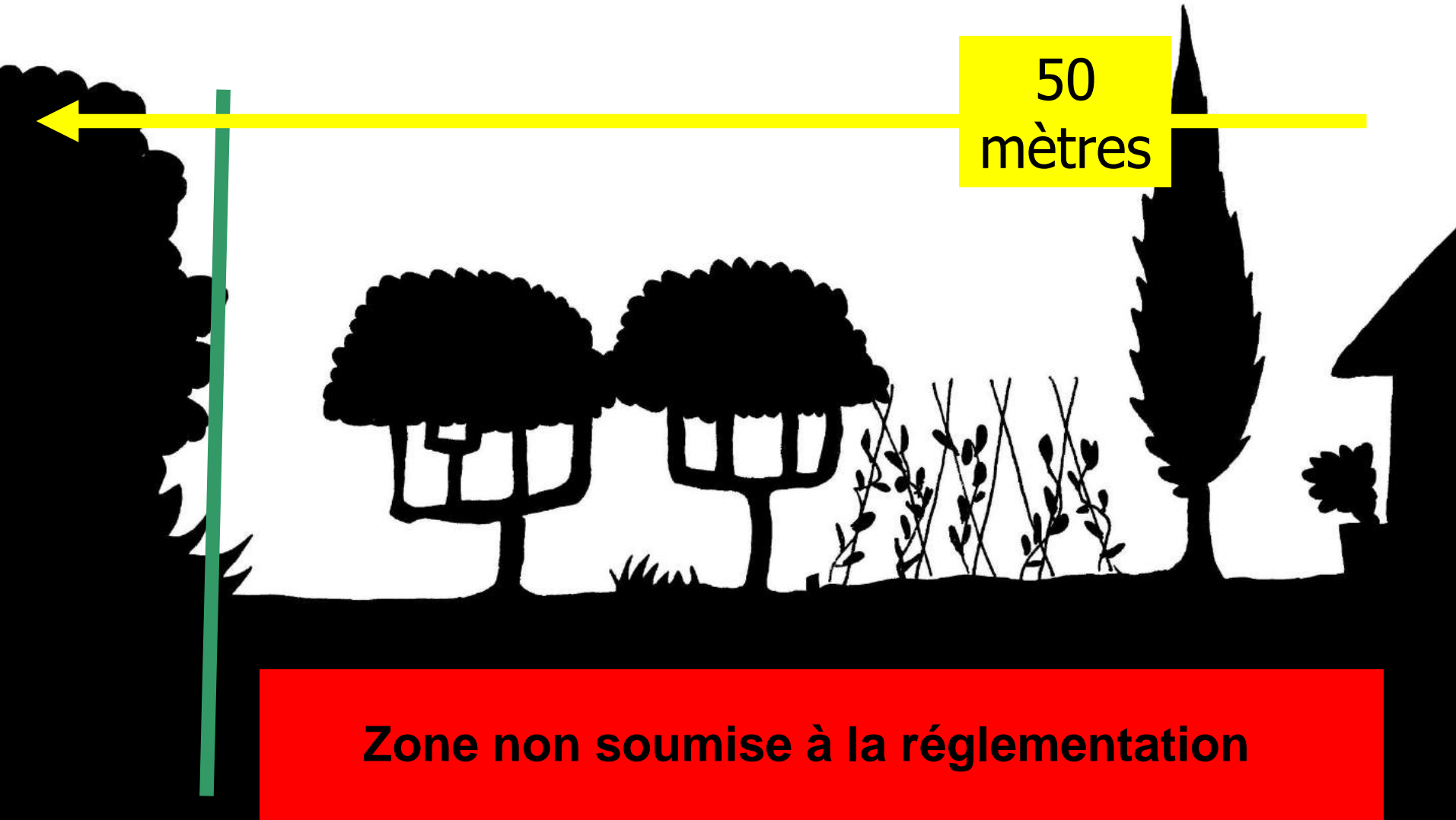


**Espace naturel soumis à la réglementation**

**Zone non soumise à la réglementation**

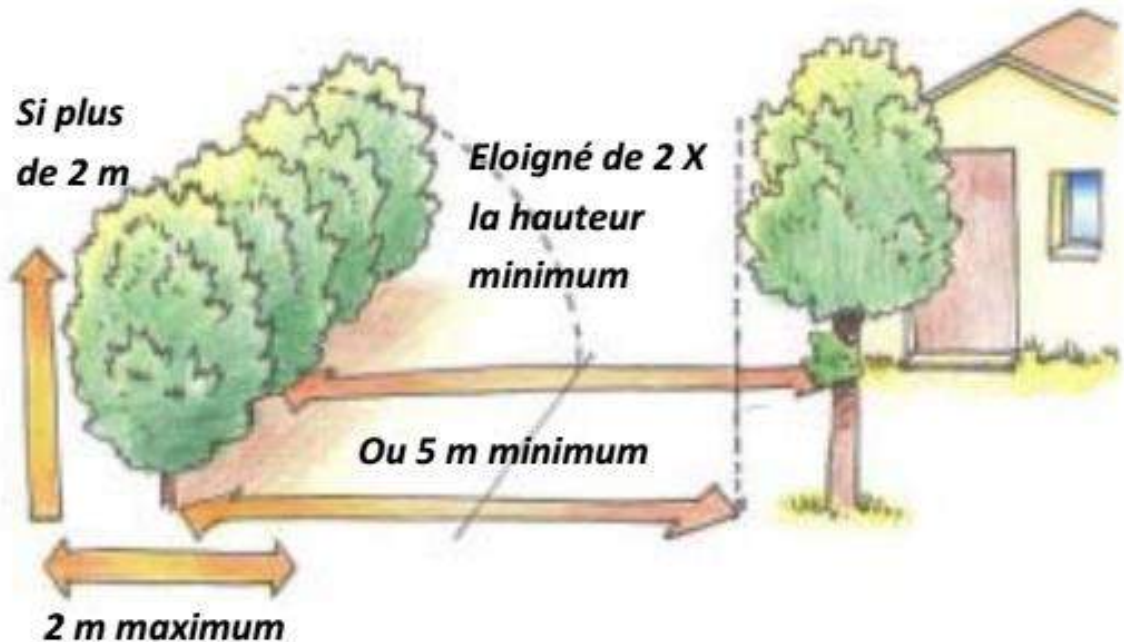
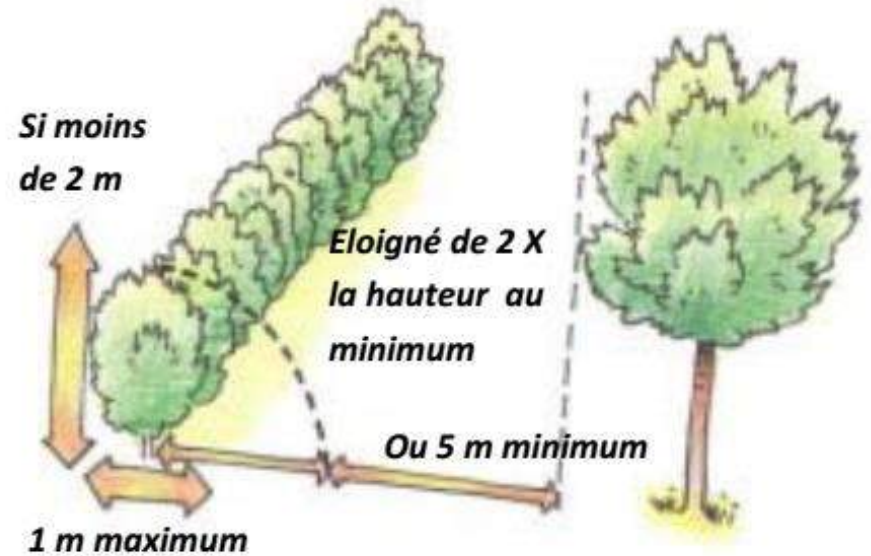


# Le jardin potager cultivé et entretenu



Recommandations concernant l'entretien des haies (hors champ d'application OLD sauf proximité immédiate)

Art. 671 à 675 du Code Civil





## VIII. Fiches espèces :

Nous vous proposons ces fiches pour les espèces les plus présentes dans nos jardins méditerranéens par ordre alphabétique, qu'elles soient recommandées ou à éviter.

### Pour info

La sensibilité au feu pour chaque espèce est déterminée par le croisement :

- de la mesure d'inflammabilité, de l'intensité et de la combustion réalisées sur banc d'expérimentation ;
- du constat des dégâts chez les particuliers par les forestiers pendant et après un incendie de forêt.



Aiguille de pin : toit encombré, maison en danger

### SENSIBILITE AU FEU

- |                     |            |
|---------------------|------------|
| 1. L'Aubépine       | MOYENNE    |
| 2. Les Bambous      | TRES FORTE |
| 3. Le Buis          | MOYENNE    |
| 4. Les Cotoneasters | MOYENNE    |
| 5. Les Cyprès       | TRES FORTE |
| 6. Les Eleagnus     | MOYENNE    |
| 7. Les Fusains      | FORTE      |
| 8. Le Laurier noble | FORTE      |
| 9. Le Laurier rose  | FORTE      |
| 10. Le Laurier tin  | FORTE      |
| 11. Le Lierre       | FAIBLE     |
| 12. Les Mimosas     | TRES FORTE |
| 13. Les Pittosporos | MOYENNE    |
| 14. Les Pyracanthas | FAIBLE     |
| 15. Les Thuyas      | TRES FORTE |
| 16. Les Troènes     | MOYENNE    |
| 17. La Vigne vierge | FAIBLE     |



Danger : une habitation légère brûle en quelques minutes



Exemple d'une situation dramatique

## Espèces à proscrire en cas de plantation ou replantation :

\* les cyprès et les thuyas ;



\* les mimosas ;



\* les eucalyptus ;



\* les bambous et cannes de Provence.





## Modalités techniques

Précisions sur les arbres remarquables.

Mise en place d'un gabarit de circulation de 4 mètres sur 4 mètres pour toutes les voies privées et les voies ouvertes à la circulation publique qui desservent des enjeux à protéger.

## Exemple d'arbre remarquable (platane)





Travaux d'OLD en EBC ,  
Travaux d'OLD en site classé

Obligations relatives aux infrastructures de transport et de distribution d'énergie électrique.

Pas d'OLD

Élimination des rémanents.

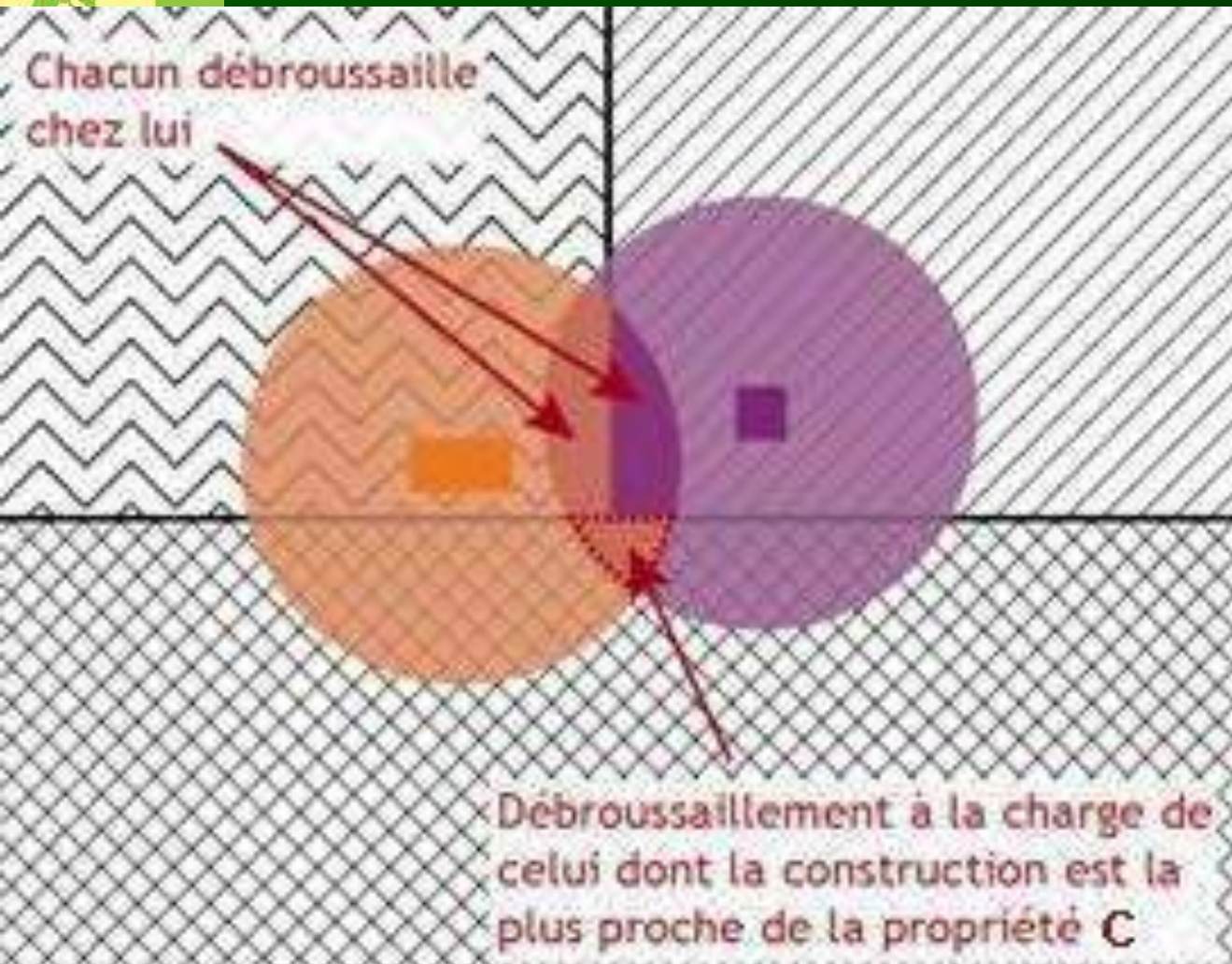
Le responsable des infrastructures prioritaire en cas de superposition.



## Débroussaillage et maintien en état débroussaillé sur terrain d'autrui relatifs à l'urbanisation.

- Plus de partage de responsabilité et fin des superpositions d'obligations.
- Priorité au propriétaire ;
- Priorité au propriétaire de la construction la plus proche de la limite ;
- Transfert de responsabilité au propriétaire qui refuse l'accès.

## Cas de superposition d'OLD (Art. L 131-13 du Code Forestier):



### LEGENDE :



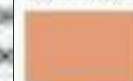
Propriété A



Propriété B



Propriété C



Zone à débroussailler par A



Zone à débroussailler par B



## Qui contrôle le débroussaillage ?

## Deux procédures de contrôle complémentaires et indépendantes :

1

L'article L134-7 du Code forestier charge le Maire d'assurer le contrôle de l'exécution des OLD ;  
Il doit, par la réalisation de travaux d'office le cas échéant, assurer la sécurité des personnes et des biens.





## Office National des Forêts

2

Les articles L161-4 et R163-3 du Code forestier donnent pouvoir aux agents assermentés de rechercher, constater avec sanction le cas échéant, les propriétaires en infraction aux OLD.

L'ONF intervient sous convention comme mandataire de l'État conformément au plan de contrôle départemental.

# OLD – Saint-Gély du Fesc (Hérault)

## POUR PAYER L'AMENDE, VOUS DEVEZ

- **SOIT** établir **UN CHÈQUE** libellé à l'ordre du Trésor public en Euros (€), et l'expédier sous enveloppe affranchie avec la présente carte à l'adresse indiquée au recto, sans agrafe ni trombone.
- **SOIT** coller **UN TIMBRE-AMENDE** en Euros (€) (partie à envoyer) sur l'emplacement réservé de la présente carte et expédier celle-ci après l'avoir affranchie à l'adresse indiquée au recto (la vente des timbres-amendes est assurée par les débits de tabac, les trésoreries et les recettes des impôts).

DU MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE MINORÉE Cas n° 2 <sup>BIS</sup> , n° 3 <sup>BIS</sup> et n° 4 <sup>BIS</sup>	DU MONTANT DE L'AMENDE FORFAITAIRE Cas Piéton et n° 1, n° 2, n° 3, n° 4
Dans les <b>3 jours</b> à compter de la date de la constatation de l'infraction ou dans les <b>7 jours</b> qui suivent l'envoi de cette carte de paiement, si elle vous a été ultérieurement adressée. À défaut de respecter ce délai, vous serez redevable de l'amende forfaitaire qui devra être réglée dans les conditions prévues ci-contre.	Dans les <b>30 jours</b> à compter de la date de la constatation de l'infraction. À défaut de respecter ce délai, vous serez destinataire d'un avis de paiement de l'amende forfaitaire majorée (art. 529-2 du CPP) adressé par le Trésor public.

Dans tous les cas, vous devez conserver l'avis de contravention (deuxième volet) pour justifier du paiement

Si vous contestez la réalité de l'infraction vous ne payez pas, mais vous devez dans le délai de **30 jours** transmettre à :

- une lettre précisant les motifs de votre contestation;
- la présente carte de paiement dont vous aurez complété le questionnaire ci-contre;
- l'avis de contravention qui vous a été remis en même temps.

Cette contestation sera transmise au Parquet près le Tribunal de police.  
En cas de condamnation par le tribunal, le montant de l'amende sera au moins égal à l'amende forfaitaire.

		(suivi s'il y a lieu du nom d'usage)	
NOM			
PRÉNOMS			
NÉ(E) LE	À	DÉPT. PAYS	
ADRESSE			
COMMUNE		CODE POSTAL	
PERMIS DE CONDUIRE		DÉLIVRÉ LE	
N°		À	

Le Maire doit faire réaliser les OLD ;  
Les agents assermentés doivent contrôler et sanctionner les propriétaires en infraction.



Le débroussaillage une obligation ... pour éviter que l'irréparable ne se produise !





Maison brûlée sur la commune de  
VILLEVEYRAC - Incendie de ST-PONS-DE-  
MAUCHIENS du 9 août 2017





Maison brûlée sur la commune de ST-GELY-DU-FESC - Incendie de ST-GELY-DU-FESC du 10 septembre 2017





Maison brûlée sur la commune de ST-GELY-DU-FESC - Incendie de ST-GELY-DU-FESC du 10 septembre 2017



[www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Débroussaillage](http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-foret-et-developpement-durable/Foret/Prevention-des-forets-contre-les-incendies/Débroussaillage)



Les services de l'État dans l'Hérault

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Services de l'État | Politiques publiques | Actualités | Publications | Démarches administratives | Vous êtes...



Démarches administratives



Vous êtes...

Contacts

Sites de la région

recherche ok

Accueil > Politiques publiques > Agriculture, forêt et développement durable > Forêt > Défense des forêts contre les incendies > **Débroussaillage**



## Défense des forêts contre les incendies

### Débroussaillage

Emploi du feu - Brûlage et incinération des végétaux

## Débroussaillage

Les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD)

### A lire dans cette rubrique

- ▶ [Qui débroussailler?](#)
- ▶ [Courriers type](#)
- ▶ [Cas particuliers](#)
- ▶ [Comment débroussailler?](#)
- ▶ [Quand doit-on débroussailler ?](#)
- ▶ [Qui doit débroussailler quel ?](#)
- ▶ [Pourquoi débroussailler ?](#)
- ▶ [Les textes applicables](#)
- ▶ [Un outil complémentaire qui permet au maire de faire réaliser le nettoyage des abords des zones urbaines ou construites](#)
- ▶ [Qui contrôle?](#)





# OLD – Saint-Gély du Fesc (Hérault)



**Merci.**





**Merci.**

